

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1878-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

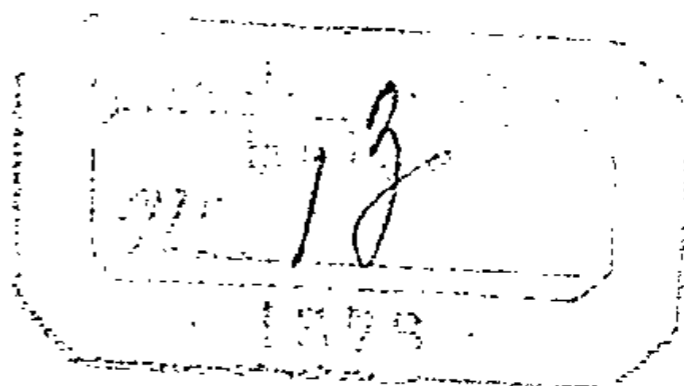
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

1878.

N° 6.

N° 12.



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

OCTOBRE 1878.

SOMMAIRE.

	Pages.
CIRCULAIRE n° 31. Service des receveurs dans les bureaux simples.....	308
CIRCULAIRE n° 32. Règlement des frais de tournée des fonctionnaires du service technique.....	309
INSTRUCTION n° 33. Dépôt par l'intermédiaire des facteurs ruraux, au bureau télégraphique de leur résidence, des télégrammes que les particuliers désirent faire expédier.....	309

NOTIFICATIONS DIVERSES.

AVIS concernant les cours préparatoires à l'École supérieure de télégraphie.....	310
SUPPRESSION de la condition d'âge minimum exigée pour l'admission à l'École de télégraphie.....	310
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	311
ABROGATION des dispositions prescrivant aux agents des télégraphes de donner avis par le télégraphe des accidents survenus sur les voies ferrées.....	311
AVIS relatif aux abus de franchise.....	311
ADDITION à la liste des bureaux ouverts au service des mandats télégraphiques....	312
MODIFICATIONS dans l'organisation du service des bureaux ambulants.....	312
CONVERSION d'un établissement de facteur-boîtier en recette, en Algérie.....	312
INSTALLATION de boîtes aux lettres chez les débitants de tabac.....	313
CHANGEMENTS dans la circonscription des bureaux de poste.....	313
ANNOTATIONS à transcrire au Dictionnaire des postes.....	313
ANNOTATION et corrections au Bulletin mensuel.....	314
TAXATION des journaux affranchis en numéraire en Suisse et réexpédiés en France.....	314
AFFRANCHISSEMENT des lettres pour l'étranger.....	315
DROITS à percevoir sur les valeurs déclarées à destination de l'étranger.....	315
TRANSMISSION des avis d'émission des mandats à destination de l'Autriche-Hongrie.....	315

	Pages.
NOMENCLATURE des bureaux de poste austro-hongrois.....	316
NOMENCLATURE des bureaux de poste allemands.....	317
NOMENCLATURE des bureaux de poste britanniques.....	321
NOMENCLATURE des bureaux de poste danois.....	322
NOMENCLATURE des bureaux de poste néerlandais.....	322
MANDATS télégraphiques. — Leur transmission peut avoir lieu sans qu'ils portent la signature de l'expéditeur.....	322
PAQUEBOTS-POSTE français. — Modification de la date de départ des paquebots de la ligne de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall.....	323
LIGNE du Brésil et de la Plata. — Suppression momentanée de l'escale de Rio-de-Janeiro.....	323
RELEVÉ des mandats de poste réclamés.....	328
BÂTIMENTS en parlance.....	358
STATISTIQUE des contraventions (mois d'août).....	360
FAITS divers.....	363

CIRCULAIRE N° 31.

MINISTÈRE
des
FINANCES.

SOUS-
SECRETARE
D'ÉTAT.

POSTES
et
TÉLÉGRAPHES.
EXPLOITATION
TÉLÉGRA-
PHIQUE.

Paris, le 3 octobre 1878.

A MM. les Directeurs des postes et télégraphes.

Monsieur le Directeur, mon attention a été récemment appelée sur la tendance qu'auraient certains titulaires de recettes simples à confier la manœuvre des appareils télégraphiques à des aides qui, souvent, sont complètement inexpérimentés et même à leurs domestiques.

Cette manière de procéder donne lieu à différents inconvénients, parmi lesquels un des plus sérieux consiste à occasionner des pertes de temps considérables aux employés qui correspondent avec ces aides.

Je vous prie de réagir énergiquement contre la tendance dont il s'agit et de tenir la main à ce que les domestiques des titulaires soient écartés de toute participation aux opérations postales et télégraphiques.

L'Administration n'ignore pas que dans quelques bureaux, l'âge ou l'état de santé des receveurs rend sinon impossible, du moins très-pénible pour eux, la manipulation des appareils. Mais ce sont là des cas exceptionnels pour lesquels les directeurs doivent avec proposer telle mesure qu'ils jugent convenable afin d'assurer la bonne exécution du service.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

CIRCULAIRE N° 32.

MINISTÈRE
des
FINANCES.

SOUS-
SECRETARE
D'ÉTAT.

POSTES
et
TÉLÉGRAPHES.
DIRECTION
TECHNIQUE.
1^{er} SERVICE.

Paris, le 11 octobre 1878.

A MM. les Directeurs-Ingénieurs.

Monsieur le Directeur-Ingénieur, je viens de décider que, suivant les dispositions admises antérieurement dans le service des télégraphes, vous resteriez chargé de régler les frais de tournée sur route des inspecteurs-ingénieurs. Ce règlement sera opéré sur les bases et dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 9 février 1875 et par l'instruction du 20 du même mois. Je vous rappelle notamment, à ce sujet, que les inspecteurs-ingénieurs n'ont pas droit aux frais de tournée ordinaires pour les déplacements relatifs à l'exécution des travaux effectués dans l'étendue de leur circonscription.

Les états liquidatifs de frais de tournée, vérifiés et arrêtés par vos soins, me seront adressés (service technique) dans le courant du mois qui suivra le trimestre auquel ils se rapportent. Vous y annexerez les journaux de tournée (modèle n° 202) et vous aurez soin de comprendre dans un seul envoi tous ceux présentés par les fonctionnaires placés sous votre autorité. Vous me soumettrez en même temps les pièces concernant vos déplacements personnels. L'Administration centrale prendra les dispositions nécessaires pour que les indemnités dues aux divers intéressés soient mandatées à leur profit par les directeurs de l'exploitation dans les départements.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

INSTRUCTION N° 33.

EXPLOITATION
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Organisation
du
service local.

DÉPÔT PAR L'INTERMÉDIAIRE DES FACTEURS RURAUX, AU BUREAU TÉLÉGRAPHIQUE DE LEUR RÉSIDENCE, DES TÉLÉGRAMMES QUE LES PARTICULIERS DÉSIRENT FAIRE EXPÉDIER.

Les facteurs ruraux sont autorisés à recevoir des particuliers, pour les déposer au bureau télégraphique de leur résidence, les télégrammes à expédier par ce bureau.

Cette autorisation est concédée sous la double réserve :

D'une part, qu'il n'en résultera pour les facteurs aucun temps d'arrêt

en cours de tournée, afin de ne pas entraver ou retarder le service de la distribution à domicile;

D'autre part, que les facteurs ruraux n'agiront que comme mandataires, comme commissionnaires des expéditeurs, ainsi que cela a lieu déjà pour le dépôt des chargements, la délivrance et le paiement des mandats d'articles d'argent (circ. n° 166, Bull. mens. n° 55, mars 1860), c'est-à-dire sans qu'il puisse résulter aucune responsabilité pour l'Administration des postes et télégraphes du non-dépôt ou du dépôt tardif au bureau des télégrammes à expédier.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE TÉLÉGRAPHIE.

Cours préparatoires.

A la suite de l'examen du 1^{er} octobre, MM. Caillet, Perrin, Avril et de Rouvray ont été déclarés admissibles à l'examen définitif pour les cours préparatoires de l'École supérieure de télégraphie.

En outre, pour donner de nouvelles facilités à ceux des agents qui auraient éprouvé des difficultés par suite du peu de temps écoulé entre l'institution des cours et l'examen, une nouvelle épreuve d'admissibilité aura lieu le 18 novembre.

Les candidats devront adresser leurs demandes à l'École supérieure de télégraphie avant le 10 novembre. Ceux qui seront reconnus admissibles après cette épreuve et ceux qui l'ont été à la suite de celle du 1^{er} octobre subiront ensemble l'examen définitif le 25 novembre.

Par décision en date du 9 octobre courant, M. le Sous-Secrétaire d'État a rapporté la disposition de l'arrêté du 25 juin dernier, qui fixait à vingt ans l'âge minimum exigé pour l'admission à l'École supérieure de télégraphie.

PERSONNEL.

NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.

Par arrêtés de M. le Sous-Secrétaire d'État des finances :

1° En date du 6 septembre 1878 :

MM. Tongas (Gaston), Sueur (Alphonse-Edmond) et Rambaud (Gustave-Émile), élèves de l'École polytechnique, sont nommés élèves-ingénieurs des télégraphes ;

2° En date du 18 septembre 1878 :

M. Caël, inspecteur-ingénieur des télégraphes à Lille, est attaché au service du contrôle, en résidence à Paris ;

3° En date du 19 septembre 1878 :

M. Loir, directeur-ingénieur de la 13^e région, à Lyon, est en même temps chargé de la direction du service technique de la 14^e région, en remplacement de M. Guyot, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à partir du 4 décembre ;

4° En date du 23 septembre 1878 :

M. Miser, receveur à Laon, est nommé receveur chef du poste télégraphique de dépôt à Caen.

AVIS.

Les dispositions de la circulaire n° 6 du 1^{er} décembre 1854 (Extrait du recueil administratif, pages 275 et 292), qui prescrivent aux chefs des bureaux télégraphiques et aux employés de l'État détachés dans les gares d'informer par le télégraphe le directeur général des accidents survenus sur les voies ferrées, sont abrogées, sauf bien entendu le cas où le service télégraphique est intéressé.

AVIS RELATIF AUX ABUS DE FRANCHISE.

L'instruction annexée à l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1875 définit les abus de franchise télégraphique et indique la marche à suivre en pareil cas ; mais les règles tracées par cette instruction ne sont applicables que s'il s'agit d'un droit de franchise réellement existant.

Les télégrammes émanant de personnes à qui ce droit n'est pas expressément accordé ne peuvent être autre chose que des *télégrammes*

privés, et à ce titre les bureaux devront désormais les refuser, à moins que la taxe ne soit régulièrement acquittée au départ.

On devra procéder de la même manière pour les dépêches visées par un fonctionnaire qui n'a pas franchisé avec le destinataire.

Les chefs de bureaux sont prévenus que les taxes des télégrammes qu'ils auraient acceptés contrairement aux prescriptions qui précèdent seraient laissées à leur charge.

EXPLOITATION ADDITIONS À LA LISTE DES BUREAUX DE POSTE ET DE TÉLÉGRAPHIE OUVERTS AU
TÉLÉGRA- SERVICE DES MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES À DATER DU 1^{er} NOVEMBRE 1878.
PHIQUE.

Auray (Morbihan).
La Rochefoucauld (Charente).
Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

EXPLOITATION MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION DU SERVICE DES BUREAUX
POSTALE. AMBULANTS.

1^{re} DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspon-
dance
intérieure.

A dater du 1^{er} octobre, les modifications ci-après ont été apportées dans l'organisation du service des bureaux ambulants.

Il a été créé, sur la ligne de l'Est, un nouveau service de bureau ambulant entre Paris et Châlons; ce nouveau service comporte deux brigades désignées par les lettres A et B.

Il a été établi aussi, sur la ligne du Sud-Ouest, un nouveau service de bureau ambulant entre Paris et Bourges, comportant trois brigades désignées par les lettres A, B et C.

Par suite de l'établissement du bureau ambulant de Paris à Bourges, le bureau sédentaire de Paris gare d'Orléans a été supprimé.

Enfin, sur la ligne du Nord, le service des bureaux ambulants de Paris à Amiens a été prolongé jusqu'à Valenciennes. Ces bureaux ambulants ont pris la dénomination de: « Paris à Valenciennes. » Le nouveau service de Paris à Valenciennes comporte quatre brigades désignées par les lettres A, B, C et D.

ALGÉRIE.

EXPLOITATION
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

CONVERSION D'ÉTABLISSEMENT DE FACTEUR-BOÎTIER EN RECETTE.
(Arrêté du Gouverneur général civil de l'Algérie du 6 septembre 1878.)

DÉPARTEMENT.	BUREAU.
Alger	Boghari.

ARRÊTÉ AUTORISANT L'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES SUPPLÉMENTAIRES CHEZ LES DÉBITANTS DE TABACS, AUX FRAIS D'UNE MUNICIPALITÉ.

DÉPARTEMENT.	NOM DE LA VILLE AUTORISÉE à installer à ses frais des boîtes aux lettres supplémentaires chez les débiteurs de tabacs.	DATE DE L'ARRÊTÉ.
Vienne.....	Châtelleraut.....	17 septembre 1878.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DES BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription des bureaux de poste doivent être exactement mentionnés au Dictionnaire des Postes.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.
Ariège.....	Sabarat.....	Le Mas-d'Azil.....	Sabarat (2).
Aude.....	Bordes-sur-Arize (Les) ..	Mas-Cabardès.....	Caunes.
Aveyron.....	Trassanel.....	Espalion.....	Gabriac (2).
Jura.....	Gabriac.....	Chaussin.....	Le Deschaux. (Escep.)
Nièvre.....	Fragneusse (La) c ^{ne} Gatey	Chastellux-s.-Cure...	Maigny-l'Église (1).
Vienne (Haute-).	Marigny-l'Église.....	Mézières-H ^{te} -Vienne..	Bassière-Poitvine.
Yonne.....	Saint-Barbant.....	Coalange-la-Vineuse..	Migé (2).
	Migé.....		
	Val-de-Mercy.....		

(1) Bureau de nouvelle création.
(2) Établissement de facteur-boîtier municipal.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
546	3	Gabriac, Aveyron, arr ^t et c ^{on} Espalion, <i>biffer</i> le nom du bureau de poste qui dessert cette commune et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.
538	2	Migé, Yonne, <i>biffer</i> Coulange-la-Vineuse et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.
1007	1	Entre Pirepoint et Pireu intercaler : Pireques, Gironde, 353 ^b , c ^{ne} Léognan.
1157	1	Sabarat, Ariège, <i>biffer</i> le Mas-d'Azil et y substituer <input checked="" type="checkbox"/> F. B. mun.

CORRECTIONS AU BULLETIN N° 5 SUPPLÉMENTAIRE.

1° Page 291, remplacer le paragraphe commençant ligne 15 par ce qui suit :

« Il y a lieu de remarquer, à cette occasion, que les mécaniciens et les surveillants-facteurs, quoique relevant du service technique, se trouvent fréquemment et d'une manière permanente attachés à certains bureaux : les premiers pour assurer l'entretien et la réparation des appareils, les seconds pour coopérer tant à la distribution des télégrammes qu'à la réparation des dérangements, et font, à peu près exclusivement, un service d'exploitation. »

2° Page 300, ligne 28, au lieu de : « et inspecte, au moins une fois par an, les bureaux de son département », il faut lire : « et inspecte, au moins une fois par an, les bureaux composés de son département ».

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

EXPLOITATION

POSTALE.

2° DIVISION.

1° BUREAU.

Correspon-
dances
étrangères.

Compléter comme suit à la main, par l'indication de la date et des signatures, le décret inséré aux pages 263 et 264 du Bulletin mensuel n° 5 :

« Fait à Paris, le 21 septembre 1878.

« Maréchal de Mac Mahon. »

« Le Sénateur, etc.

« Le Vice-amiral, etc.

« Léon Say. »

« Pothuau. »

Ajouter la date du décret, 21 septembre, dans les paragraphes 1 et 2 de l'instruction n° 29, page 262 du même Bulletin.

JOURNAUX DU SERVICE INTERNE SUISSE RÉEXPÉDIÉS EN FRANCE.

L'Administration a été saisie de réclamations relatives aux taxes appliquées, d'après le tarif des lettres, sur des journaux non revêtus de timbres-poste et réexpédiés de Suisse en France pour cause de changement de résidence des destinataires.

Les journaux dont il s'agit ne portaient à la vérité aucun signe d'affranchissement ou de passage dans le service des postes suisses; mais il résulte des renseignements fournis par l'Office suisse qu'ils avaient préalablement été affranchis par voie d'abonnement, c'est-à-dire en numéraire, pour la circulation à l'intérieur du pays d'origine.

Or, aux termes de l'instruction n° 219, insérée au Bulletin mensuel n° 92 (novembre 1876), les envois régulièrement affranchis pour la circulation à l'intérieur d'un pays étranger sont, en cas de réexpédition sur la France, frappés selon leur nature, à la charge des destinataires, d'une taxe égale au prix d'affranchissement perçu sur les objets de même nature circulant à l'intérieur de la France. C'est ce régime qui était applicable aux journaux dont il s'agit.

Pour mettre, du reste, les agents à même de reconnaître que le prix d'affranchissement interne a été perçu sur les journaux adressés primitivement à l'intérieur de la Suisse et réexpédiés ensuite sur la France, l'Office suisse a fait connaître que lesdits journaux seraient à l'avenir frappés, avant la réexpédition, du timbre à date du bureau réexpéditeur.

Les agents qui pratiquent le service d'échange avec la Suisse sont particulièrement invités à prendre bonne note des observations qui précèdent et à en tenir compte pour la taxation des journaux du service interne suisse réexpédiés en France.

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge de l'instruction n° 219 (Bull. 92 de novembre 1876), inscrire : « Pour journaux affranchis en numéraire. (V. Bull. mens. n° 6, octobre 1878, p. 314.) »

AFFRANCHISSEMENT DES LETTRES POUR L'ÉTRANGER.

L'attention de l'Administration a été récemment appelée sur le nombre relativement considérable de lettres pour l'étranger qui sont expédiées de France comme régulièrement affranchies, bien que revêtues seulement de timbres-poste bleus de 15 centimes.

Les agents sont invités à vérifier avec soin l'affranchissement des lettres pour l'étranger qui sont revêtues de figurines bleues et à ne pas manquer de frapper du timbre T celles de ces lettres qui seraient insuffisamment affranchies.

DROITS À PERCEVOIR SUR LES VALEURS DÉCLARÉES À DESTINATION DE L'ÉTRANGER.

L'Administration a été à même de constater que des agents, induits en erreur par des documents émanant de l'industrie privée, perçoivent un droit proportionnel de 10 centimes par 100 francs sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'étranger.

Cette perception est irrégulière. La loi du 6 avril 1878 a réduit seulement le droit à percevoir sur les envois de valeurs circulant à l'intérieur. (Voir Bulletin mensuel n° 108 supplémentaire.) Quant aux valeurs déclarées à destination de l'étranger, elles continuent à être passibles des taxes et droits fixés par les conventions internationales et indiqués au Tarif général n° 1185.

Il est donc recommandé aux agents de ne s'inspirer, pour la perception des taxes, que des seuls documents officiels publiés par l'Administration.

TRANSMISSION DES AVIS D'ÉMISSION DE MANDATS À DESTINATION DE L'AUTRICHE-HONGRIE.

D'après les instructions en vigueur sur la direction des correspon-

dances pour l'étranger, certains bureaux français en relations d'échange avec des bureaux allemands, belges et italiens doivent livrer en transit, à découvert, à ces bureaux, tout ou partie des correspondances à destination de l'Autriche-Hongrie.

Ce mode de transmission ne doit, en aucun cas, être employé à l'égard des avis d'émission de mandats pour l'Autriche-Hongrie expédiés sous enveloppes n° 55.

Ces enveloppes devant, aux termes du paragraphe 5 de l'instruction n° 24, porter extérieurement l'indication du montant des mandats, il importe que leur transmission s'effectue par l'intermédiaire de certains bureaux d'échange désignés pour opérer la conversion de la monnaie française en monnaie autrichienne.

En conséquence, les avis d'émission adressés en Autriche doivent être exclusivement dirigés sur les bureaux d'échange français qui forment des dépêches pour les bureaux autrichiens chargés d'opérer la conversion, savoir : Paris, Paris à Avricourt, Mâcon au Mont-Cenis et Marseille à Lyon.

L'Administration invite tout particulièrement les agents des bureaux en relations d'échange avec les Offices d'Allemagne, de Belgique et d'Italie, à s'abstenir d'insérer des enveloppes n° 55 à destination de l'Autriche dans leurs dépêches pour leurs correspondants allemands, belges et italiens.

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

En marge du paragraphe 5 de l'Instruction n° 24 (Bull. mens. n° 4), inscrire : « Voir Bull. mens. n° 6, page 315. »

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE AUSTRO-HONGROIS.

Les agents devront opérer sur la nomenclature des bureaux de poste austro-hongrois, insérée au Tarif général n° 1185, les modifications indiquées ci-après :

I.

Bureau nouvellement créé à ajouter à la nomenclature.

Fünflhaus Basse-Autriche.

II.

Bureaux supprimés à biffer à la nomenclature.

Bronica Galicie.
Edelschrott Styrie.
Sechshaus Basse-Autriche.

CRÉATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS SURVENUES DANS LA
NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ALLEMANDS.

Les agents devront opérer sur la nomenclature des bureaux de poste allemands, insérée au Tarif général n° 1185, les modifications indiquées ci-après :

1.

Bureaux nouvellement créés à ajouter à la nomenclature en observant l'ordre alphabétique.

Ahlbeck, Kreis Uckermünde.....	Prusse.
Arnshagen.....	<i>Idem.</i>
Bartenheim.....	Alsace-Lorraine.
Berkheim.....	Wurtemberg.
Berneuchen bei Wusterwitz in der Neumark.	Prusse.
Biesheim bei Neubreisach.....	Alsace-Lorraine.
Bigge.....	Prusse.
Bleicherode Bahnhof.....	<i>Idem.</i>
Bockelnhagen.....	<i>Idem.</i>
Bredow.....	<i>Idem.</i>
Bilderup Bau.....	<i>Idem.</i>
Bukownica.....	<i>Idem.</i>
Callenberg bei Waldenburg in Sachsen.....	Saxe.
Carnap.....	Prusse.
Cavertitz.....	Saxe.
Coserow.....	Prusse.
Cossebande.....	Saxe.
Culmitzsch.....	Saxe-Weimar.
Delve.....	Prusse.
Deuben., Reg. Bez. Merseburg.....	<i>Idem.</i>
Deutsch Ossig.....	<i>Idem.</i>
Dobitschen.....	Saxe-Altenbourg.
Dornumersiel.....	Prusse.
Ebmath.....	Saxe.
Echem.....	Prusse.
Eikersberg.....	<i>Idem.</i>
Ehekirchen.....	Bavière.
Ehringshausen Grossherzogthum Hessen.....	Hesse.
Einlage.....	Prusse.
Eisbergen.....	<i>Idem.</i>
Elbach.....	Bavière.
Emmelsbüll.....	Prusse.
Engelmaansreuth.....	Bavière.
Engelsdorf.....	Prusse.
Eppstein.....	Bavière.
Erlau.....	<i>Idem.</i>

Eversberg Bahnhof.....	Prusse.
Feldmoching.....	Bavière.
Flössberg.....	Saxe.
Frommern.....	Wurtemberg.
Gehrden, Kreis Warburg.....	Prusse.
Geversdorf.....	<i>Idem.</i>
Goldenstedt.....	Oldenbourg.
Grossen Ehrich.....	Schwarz Sondersh.
Grossenmarpe.....	Lippe-Detmold.
Gross Krebs.....	Prusse.
Gross Lutau.....	<i>Idem.</i>
Gross Neundorf, Reg. Bez Oppeln.....	<i>Idem.</i>
Gross Schlönwitz.....	<i>Idem.</i>
Grussenheim.....	Alsace-Lorraine.
Hakenwalde.....	Prusse.
Heringen bei Berka an der Werra.....	<i>Idem.</i>
Herrischried.....	Bade.
Hettenleidelheim.....	Bavière.
Höntrop.....	Prusse.
Hösel.....	<i>Idem.</i>
Hohenleipisch.....	<i>Idem.</i>
Hohensee.....	<i>Idem.</i>
Hollenstedt.....	<i>Idem.</i>
Hünern Kreis Wobblau.....	<i>Idem.</i>
Immenreuth.....	Bavière.
Ingersheim.....	Alsace-Lorraine.
Insheim.....	Bavière.
I-sigau.....	<i>Idem.</i>
Järshagen.....	Prusse.
Judenbach.....	Saxe Meiningen.
Kasendorf.....	Bavière.
Kaffzig.....	Prusse.
Kieslingswalde, Kreis Habelschwerdt.....	<i>Idem.</i>
Kisselbach.....	<i>Idem.</i>
Klettbach.....	Saxe-Weimar.
Kobulten.....	Prusse.
Kowarren.....	<i>Idem.</i>
Kurzenhausen.....	Alsace-Lorraine.
Langebrück in Sachsen.....	Saxe.
Langenenslingen.....	Prusse.
Lauenbrück.....	<i>Idem.</i>
Laufen.....	Wurtemberg.
Lehdorf.....	Saxe-Altenbourg.
Leoni.....	Bavière, pendant l'été.
Lesno.....	Prusse.
Lochhausen.....	Bavière.

Ludwigswalde.....	Prusse.
Lützenkirchen.....	<i>Idem.</i>
Magny.....	Alsace-Lorraine.
Mahlberg.....	Bade.
Mellentín.....	Prusse.
Messdorf.....	<i>Idem.</i>
Messtetten.....	Wurtemberg.
Mlynkowo.....	Prusse.
Modderwiese.....	<i>Idem.</i>
Möckern bei Leipzig.....	Saxe.
Möllenbech.....	Mecklembourg-Strelitz.
Moosch.....	Alsace-Lorraine.
Mücke.....	Hesse.
Neufahrn bei Treising.....	Bavière.
Neusorg.....	<i>Idem.</i>
Neu Zanche.....	Prusse.
Niedermorschweiler.....	Alsace-Lorraine.
Nusplingen.....	Wurtemberg.
Obehlichken.....	Prusse.
Oberdorla.....	<i>Idem.</i>
Oberling.....	Saxe-Meiningen.
Obersasbach.....	Bade.
Ottendorf bei Mittweida.....	Saxe.
Pelkum.....	Prusse.
Polnisch Cekzin.....	<i>Idem.</i>
Prüfening.....	Bavière.
Ranna.....	<i>Idem.</i>
Rautenkranz.....	Saxe.
Reinfeld, Kreis Rummelsburg in Pommern.	Prusse.
Reinsdorf bei Zwickau in Sachsen.....	Saxe.
Rheinau.....	Alsace-Lorraine.
Rottleben.....	Schwarzb. Rudolstadt.
Rufen.....	Prusse.
Ruppersdorf.....	<i>Idem.</i>
Saint-Blaise.....	Alsace-Lorraine.
Saubach.....	Prusse.
Schabenu.....	<i>Idem.</i>
Schwornigatz.....	<i>Idem.</i>
Seeheim.....	Hesse.
Sommerschenburg.....	Prusse.
Stotzheim bei Euskirchen.....	<i>Idem.</i>
Tarputschen.....	<i>Idem.</i>
Thailfingen.....	Wurtemberg.
Tworkau.....	Prusse.
Ullersdorf bei Friedeberg am Queis.....	<i>Idem.</i>
Unterneubrunn.....	Saxe-Meiningen.

Untersachsenberg.....	Saxe.
Urbach (Freland).....	Alsace-Lorraine.
Visbeck.....	Oldenbourg.
Wanniglauken.....	Prusse.
Waldenrath.....	<i>Idem.</i>
Walstedde.....	<i>Idem.</i>
Warnitz.....	<i>Idem.</i>
Wechmar.....	Saxe-Cobourg-Gotha.
Weende.....	Prusse.
Weier in Thal.....	Alsace-Lorraine.
Wellinghofen.....	Prusse.
Wendish Drehna.....	<i>Idem.</i>
Westereringen.....	Bavière.
Weyer.....	Prusse.
Wiederau.....	Saxe.
Wildenstein.....	Alsace-Lorraine.
Zeyer.....	Prusse.
Zollbrück.....	<i>Idem.</i>

II.

Bureaux supprimés à biffer à la nomenclature.

Bial.....	Prusse.
Goczalkowitz.....	<i>Idem.</i>
Hohnstorf.....	<i>Idem.</i>
Lubiath.....	<i>Idem.</i>
Obernienbrunn.....	Saxe-Meiningen.
Ollendorf.....	Mecklembourg-Strelitz.
Schindellohe in der Oberpfalz.....	Bavière.

III.

Bureaux qui figurent actuellement à la nomenclature et dont les dénominations ont été changées.

Les noms de ces bureaux devront être rectifiés, en observant l'ordre alphabétique, s'il y a lieu, conformément aux indications ci-après :

ANCIENNES DÉNOMINATIONS.	NOUVELLES DÉNOMINATIONS.
Drehna.	Drehna bei Calau.
Ehringshausen.	Ehringshausen, Kreis Wetzlar.
Garzyn.	Garzyn, Kreis Fraustadt.
Gorzyn.	Gorzyn, Kreis Birnbaum.
Heringen.	Heringen, Reg. Bez. Mersebourg.
Kieslingswalde.	Kieslingswalde bei Görlitz.
Möckern.	Möckern, Reg. Bez. Magdeburg.
Moulins-Longeville.	Moulins bei Metz.
Pilippsburg.	Philippsburg in Baden.
Reinsdorf.	Reinsdorf, Reg. Bez. Potsdam.
Stolzheim.	Stolzheim, Kreis Schlettstadt.
Tannhausen.	Tannhausen in Schlesien.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE BRITANNIQUES.

Les rectifications suivantes devront être opérées par les agents sur la nomenclature des bureaux de poste britanniques admis à l'échange des mandats internationaux (annexe du Tarif général n° 1185).

CRÉATION DE BUREAUX.

Londres.

Bird street, West square.	S. E.
Park Lane, Tottenham.	N.
Wandsworth Road (n° 78).	S. W.
White Hart Lane, Tottenham.	N.
Woodside Green, South Norwood.	S. E.

Angleterre.

Goring.	Worthing.	Sussex.
Nonnington.	Sandwich.	Kent.
Park Road, Hockley. R. O.	Birmingham.	Warwickshire.
Pinxton.	Alfreton.	Derbyshire.
S'-Fagan's.	Cardiff.	Glamorganshire.
S'-John's Common.	Hurstpierpoint.	Sussex.
S'-Mary's street. R. O.	Bedford.	Bedfordshire.
Wolvey.	Hinckley.	Leicestershire.

Écosse.

Gleaton.	Dumbarton.	Dumbartonshire.
----------	------------	-----------------

Irlande.

Crinkle.	Parsonstown.	King's.
Limerick Junction.	Tipperary.	Tipperary.
Riverstown.	Ballymote.	Sligo.

MODIFICATIONS.

Londres.

Anciennes dénominations.	Nouvelles dénominations.
Battersea Park Terrace.	Battersea Park Road (n° 167) near station, S. W.
Battersea Park.	Battersea Park Road (n° 327) near Henley street, S. W.
Hamilton Road, Lower Norwood.	Lower Norwood, Hamilton Road, S. E.
Lower Norwood (1).	Lower Norwood, Thomas Terrace, S. E.
Nine Elms Road.	Nine Elms (n° 37, Battersea Park Road), S. W.
Thurlow Terrace, Lower Norwood.	Lower Norwood, Thurlow Terrace, S. E.

(1) Biffer la note qui se trouve à la suite : « Voir aussi, etc. »

Angleterre.

Redan Terrace, Sheerness. Marine Town, Sheerness, Kent.

A la suite du mot « Aberford », la désignation « South Milford » devra être remplacée, dans la 2^e colonne, par celle de « Leeds ».

Irlande.

A la suite du mot « Dunlavin », la désignation « Newbridge Wicklow » devra être remplacée, dans les 2^e et 3^e colonnes, par celle de « Athy-Kildare ».

SUPPRESSIONS.

Londres.

Northumberland. Park. Tottenham.

Angleterre.

Claydon. Ipswich. Suffolk.
Hunslet. Leeds. Yorkshire.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE DANOIS.

L'Office des Postes de Danemark vient d'établir à Bramminge et à Hinnerup des bureaux de poste qui sont admis à participer à l'échange des mandats internationaux.

Les agents sont invités à inscrire les noms de ces bureaux, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au Tarif général n° 1185.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE NÉERLANDAIS.

Le bureau de poste néerlandais nouvellement établi à Ymnisen (province de Hollande septentrionale) est admis à participer à l'échange des mandats internationaux.

Les agents devront inscrire le nom de ce bureau, à son ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au Tarif général n° 1185.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.
Bureau
des articles
d'argent.

MANDATS TÉLÉGRAPHIQUES. — LEUR TRANSMISSION PEUT AVOIR LIEU SANS QU'ILS SOIENT REVÊTUS DE LA SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR.

D'après les instructions à l'usage du service des télégraphes, il n'est pas absolument nécessaire que les mandats télégraphiques émis par les bureaux de poste soient revêtus de la signature de l'expéditeur pour pouvoir être expédiés. La signature du receveur des postes et l'empreinte de son timbre à date donnent à ces mandats un caractère suffisant d'authenticité.

Les agents des postes devront donc désormais se conformer à cette règle et délivrer les mandats télégraphiques qui leur seraient demandés

par des intermédiaires chargés de remplacer l'expéditeur. En pareil cas, la place réservée à la signature de ce dernier sera laissée en blanc.

On n'en continuera pas moins à faire consigner sur bulletin n° 16 quinquès toutes les indications nécessaires à la rédaction du mandat.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

MODIFICATION DE LA DATE DE DÉPART DES PAQUEBOTS DE LA LIGNE DE SAINT-NAZAIRE À COLON-ASPINWALL.

Une décision de M. le Sous-Secrétaire d'État des finances, en date du 8 octobre courant, a approuvé une modification de l'itinéraire de la ligne principale A de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall, ayant pour but d'assurer la correspondance à travers l'isthme de Panama, entre l'arrivée des paquebots français à Colon et le départ de Panama des paquebots anglais desservant les côtes du Pacifique nord et sud.

Cette modification consiste à placer au 6 de chaque mois, au lieu du 7, — soit à avancer d'un jour, — le départ de Saint-Nazaire des paquebots à destination de Colon-Aspinwall, lesquels prendront la mer après l'arrivée des dépêches expédiées de Paris le 5 au soir.

La ligne annexe de Fort-de-France à Cayenne, embranchement de la ligne principale A de Saint-Nazaire à Colon, subit la même modification. Le départ de Fort-de-France est fixé au 21 de chaque mois, au lieu du 22.

Les agents trouveront ci-après des tableaux itinéraires mis en accord avec la décision notifiée et qui seront appliqués au départ de Saint-Nazaire sur Colon du 6 novembre prochain, et de Fort-de-France sur Cayenne du 21 du même mois.

LIGNE DU BRÉSIL ET DE LA PLATA. — SUPPRESSION MOMENTANÉE DE L'ESCALE DE RIO-DE-JANEIRO.

La compagnie des Messageries maritimes a été autorisée, en raison des circonstances sanitaires au Brésil, à ne pas faire toucher à Rio-de-Janeiro, à la traversée d'aller, les paquebots partant de Bordeaux le 5 de chaque mois.

Cette autorisation, qui n'aura d'effet que jusqu'au moment où l'itinéraire normal pourra être repris sans inconvénient, sera appliquée dès le départ de Bordeaux sur Buenos-Ayres du 5 novembre prochain.

Modifications à opérer sur les tableaux-affiches n° 484 (Paris) et n° 484 quinquès (départements) : « Mouvement général des paquebots-poste français. »

Colonne 5, en regard des n° 3 et 5, inscrire le 6 de chaque mois, au lieu du 7.

Sur la nomenclature G du Tarif n° 1185, colonne 5, en regard des n° 38, 41, 51, 61, 63, 92, 108, 116, 130, 139, 145, 156, remplacer le 7 par le 6.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE SAINT-

Service mensuel. — Vitesse...

Approuvé par décision du 8 octobre 1878.

Distantes à parcourir :
Par voyage : 3,284 lieues marines.
Annuellement : 39,408 lieues marines.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Saint-Nazaire..	"	"	"	"	"	"	6	Midi (1)	"	
La Pointe-à-Pitre.	1,176 2/3	3,530	321	19	9 s.	6	20	3 m.	327	
La Basse-Terre.	10	30	3	20	6 m.	1	20	7 m.	4	
Saint-Pierre..	28	84	8	20	3 s.	1	20	4 s.	9	
Fort-de-France (2).	5	15	2	20	6 s.	24	21	6 s.	26	
La Guayra....	140	420	39	23	9 m.	12	23	9 s.	51	
Porto-Cabello..	24	72	7	24	4 m.	6	24	10 m.	13	
Savanilla....	154 2/3	464	43	26	5 m.	12	26	5 s.	55	
Colon-Aspinwall	103 2/3	311	29	27	10 s.	"	"	"	29	
TOTAUX....	1,642	4,926	452			62			514	Ou 21 j. 10 h.

Séjour..... 92 h. ou 3 j. 20 h. — ou 4 j. 20 h. quand le mois a 31 jours.

(1) L'heure réglementaire du départ de Saint-Nazaire est midi; l'heure réelle est celle de la marée qui suit l'arrivée à Saint-Nazaire des dépêches de Paris.

(2) Correspondance avec le paquebot partant de Fort-de-France le 21 pour Cayenne. (Ligne C.)

(3) La date du départ de Colon-Aspinwall est impérative, c'est-à-dire qu'il ne peut avoir lieu avant le 1^{er} dans le cas même où le paquebot serait arrivé en avance. D'autre part, en cas de retard dans l'arrivée à Colon-Aspinwall, la compagnie est autorisée à y passer le délai de 92 heures avant de repartir. Lorsque les paquebots des compagnies du Nord-Pacifique, qui doivent arriver à Panama le 30 ou le 31 de chaque mois, se trouveront en retard, mais que, toutefois, leur arrivée sera prévue ou signalée comme pouvant avoir lieu dans un délai de 24 heures au plus, l'expédition du paquebot français de Colon-Aspinwall sur France pourra être retardée dans une mesure égale, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes embarqué, et si, d'ailleurs, aucune autre circonstance n'y met obstacle, afin de permettre à ce dernier paquebot de recevoir les passagers et les marchandises provenant de l'autre côté de l'isthme. En conséquence, le départ de Colon-Aspinwall, fixé, en temps ordinaire, au 1^{er} de chaque mois, à 6 heures du soir, serait reporté au 2 à la même heure.

NAZAIRE A COLON-ASPINWALL. (A)

{ réglementaire : 10 nœuds 5 par heure.
effective : 11 nœuds par heure.

— Mis à exécution à dater du 6 novembre 1878.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Colon-Aspinwall	"	"	"	"	"	"	1 (3)	6 s.	"	
Savanilla....	103 2/3	311	29	2	11 s.	15	3	2 s.	44	
Porto-Cabello..	154 2/3	464	43	5	9 m.	12	5	9 s.	55	
La Guayra....	24	72	7	6	4 m.	36	7	4 s.	43	
Fort-de-France (4).	140	420	39	9	7 m.	24	10	7 m.	63	
Saint-Pierre...	5	15	2	10	9 m.	1	10	10 m.	3	
La Basse-Terre.	28	84	8	10	6 s.	1	10	7 s.	9	
La Pointe-à-Pitre.	10	30	3	10	10 s.	6	11	4 m.	9	
Saint-Nazaire..	1,176 2/3	3,530	321	24	1 s.	"	"	"	321	
TOTAUX....	1,642	4,926	452			95			547	Ou 22 j. 19 h.

(4) Coïncidence avec le paquebot revenant de Cayenne à Fort-de-France. En cas de retard du paquebot de la ligne annexe, un délai de 24 heures après l'heure réglementaire du départ est autorisé pour la réalisation de la coïncidence avec ce paquebot. Ce délai sera concerté entre le capitaine et l'agent des postes.

NOTA. Les paquebots de cette ligne devant arriver le plus promptement possible à leur destination, la compagnie sera servie à ce but toutes les avances réalisées dans le cours de la traversée. Le temps indiqué comme devant être passé en séjour aux escales intermédiaires est un maximum que la compagnie conserve le droit d'abréger, et qui ne peut être dépassé que s'il s'agissait de pourvoir à la réalisation d'une coïncidence.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 514 h.
Séjour..... 92
Retour..... 547

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 1,153 h. ou 48 j. 1 h.

ITINÉRAIRE DE LA LIGNE DE

Service mensuel. — Vitesse.

Approuvé par décision du 8 octobre 1878.

Distances à parcourir :
Par voyage : 716 2/3 lieues marines.
Annuellement : 8,600 lieues marines.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
ALLER.										
Fort-de-France.	"	"	"	"	"	"	21	2 s. (1)	"	
Sainte-Lucie.	13 1/3	40	6	21	8 s.	4	21	Minuit.	10	
La Trinidad.	75	225	30	23	6 m.	10	23	4 s.	40	
Demerari.	123 1/3	370	49	25	5 s.	6	25	11 s.	55	
Surinam.	73 1/3	220	29	27	4 m.	6	27	10 m.	35	
Cayenne.	73 1/3	220	29	28	3 s.	"	"	"	29	
TOTAUX.	358 1/3	1,075	143				26		169	Ou 7 j. 1 h.

SÉJOUR..... 117 h. ou 4 j. 21 h., — ou 5 j. 21 h. quand le mois a 31 jours.

(1) Le départ a lieu 20 h. au plus après l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire et se dirigeant sur Colon-Aspinwall (ligne A). Cet intervalle est un maximum qui pourra être abrégé, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes. Dans ce cas, l'heure du départ sera concertée de manière à être rendue ferme et à permettre à l'agent des postes de fixer au bureau local un moment précis pour la remise de ses dépêches. Après cette remise, le départ ne pourra plus être différé. Le paquebot de cette ligne ne devra, dans aucun cas, quitter Fort-de-France avant l'arrivée du paquebot venant de Saint-Nazaire.

(2) La date du départ de Cayenne, au retour sur Fort-de-France, est seule impérative.

(3) L'heure réglementaire du départ de Cayenne est midi. — L'heure effective est celle de la marée du matin du 3.

(4) Coïncidence avec le paquebot venant de Colon-Aspinwall et se dirigeant sur Saint-Nazaire (ligne A).

La durée du séjour dans les ports d'escale est la durée maximum que la compagnie conserve le droit d'abrégé, d'accord entre le capitaine et l'agent des postes.

FORT-DE-FRANCE A CAYENNE. (C)

réglementaire : 8 nœuds 5 par heure.
effective..... { 7 nœuds 5 par heure à l'aller.
 9 nœuds 5 par heure au retour.

— Mis à exécution à dater du 21 novembre 1878.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE D'HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			h.		h.	h.		h.	h.	
RETOUR.										
Cayenne (2)...	"	"	"	"	"	"	3	Midi (4)	"	
Surinam.....	73 1/3	220	23	4	11 m.	4	4	3 s.	27	
Demerari.....	73 1/3	220	23	5	2 s.	6	5	8 s.	29	
La Trinidad...	123 1/3	370	39	7	11 m.	15	8	2 m.	54	
Sainte-Lucie..	75	225	23	9	1 m.	4	9	5 m.	27	
Fort-de-France (3)	13 1/3	40	4	9	9 m.	"	"	"	4	
TOTAUX...	358 1/3	1,075	112			20			141	Ou 5 j. 21 h.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 169 h.
Séjour..... 117
Retour..... 141

DURÉE TOTALE d'un voyage..... 427 h. ou 17 j. 19 h.

DIVISION
de la
COMPTABILITÉ.

Bureau
des articles
d'argent.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés.

Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y

Relevé des mandats

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
14 septembre 1878	Chavannes	28 août 1878	86
Idem	Marseille	24 août	216
Idem	Idem	2 septembre	44
Idem	Marseille (P.-C.)	23 août	130
Idem	Pontailor	24 août	177
Idem	Blamont	29 août	8
Idem	Valence	4 août	"
Idem	Louviers	16 août	142
Idem	Cette	19 août	84
Idem	Argentré-du-Plessis	Idem	273
Idem	Châteauroux	3 août	380
Idem	Marchenoir	6 août	42
Idem	Lyon	5 septembre	227
Idem	Yvetot	12 août	281
Idem	Évry-sur-Seine	9 août	174
Idem	Rambouillet	10 septembre	"
Idem	Versailles-Notre-Dame	13 août	83
Idem	Paris-Caisse	7 septembre	395
Idem	Paris, bureau n° 3	31 août	360
Idem	La Chapelle-Saint-Denis	6 septembre	256
Idem	Saint-Mandé (extra)	7 septembre	"
Idem	Wesserling (Allemagne)	16 septembre	10
Idem	Gebweiler (Allemagne)	29 juin	52
16 septembre	Condé-en-Brie	6 septembre	110
Idem	Marseille	13 août	78
Idem	Bayeux	31 août	90
Idem	Trouville	9 août	181
Idem	Ars-en-Ré	2 septembre	19
Idem	Nîmes	24 août	"
Idem	Toulouse	8 août	449
Idem	Cadillac	6 septembre	119
Idem	Dôle	2 septembre	189
Idem	Chaussailles	5 août	"
Idem	Jussey	30 août	209

aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs. A défaut de justifications suffisantes, le paiement du mandat serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

de poste réclamés.

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
MM. Prin	MM. Prin	Besançon	25 ^f 00 ^c
Viellevoye	Baudisson	Orléans	38 00
Quénin	Quénin	Arles	25 00
M ^{me} Rouchez	Rouchez	Paris	100 00
M ^{me} Gazin	Cie l'Univers	Idem	5 50
M ^o Nicklans	M. Nicklans	Belfort	5 00
M ^o de Maret	M ^o Gaumet	Paris	50 00
MM. Chavatré	MM. le Receveur de l'enregist ^r	Évreux	17 28
Richerme	Durand	Lédignan	85 00
Droyaux	Droyaux	Au fort Domont	20 00
Loubatier	Magasin le Bon Marché	Paris	3 50
Cardillac	M ^o de Chevreuse	Idem	5 00
Hast	MM. Bovat	Die	20 00
Malo	Malo	Blois	5 00
M ^{lle} Braquet	Callmann	Paris	3 00
M ^{me} Rocher	M ^{me} Lange	Idem	50 00
M. Beauge	MM. Beauge	Cherbourg	10 00
M ^{me} Auvray	Auvray, soldat	Nancy	5 00
MM. Vanbeker	Messenger	Paris	50 00
Notta	Notta, soldat	Rennes	5 00
M ^{me} Dussaulle	Dussaulle, soldat	Nevers	10 00
	E. Rollet	Saint-Dizier	57 25
	Ziltion-Morier	Tours	30 00
M. Pannier	Pannier	Nancy	5 00
M ^{me} Bosc	M ^{me} Bosc	Limoux	20 00
MM. Denis	M ^{me} Denis	Évreux	10 00
Maligne	MM. Maligne	Condé-sur-Noireau	120 00
M ^{me} Lebon	Condeau	Paris	4 50
M ^{lle} Jobit	Jobit	Idem	10 00
MM. Goulard	Thorel	Idem	30 00
Bordenave	Bordes	Préchaux	74 00
M ^o Baron	Baron	Besançon	10 00
MM. Henry	M ^{me} Henry	Lyon	20 00
Villion	M. Lebrun	Saint-Loup	4 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
16 septembre 1878	Olette	7 août 1878	119
Idem	Lyon	2 septembre	296
Idem	Paris, bureau n° 11	29 août	23
Idem	— n° 16	9 septembre	35
Idem	— n° 22	4 septembre	110
Idem	Maison-Blanche	14 août	197
Idem	Montrouge-Paris	10 septembre	325
Idem	Finham (Tarn-et-Garonne)	22 août	116
Idem	Nozay	27 août	265
Idem	Châtillon-sur-Loing	15 août	514
Idem	Chevilly	18 août	41
Idem	Valognes	Août	"
Idem	Bergues	19 août	104
Idem	Cambrai	14 septembre	275
17 septembre	Meximieux	27 août	170
Idem	Le Châtelet	29 août	195
Idem	Rodez	20 août	24
Idem	Sarlat	21 août	"
Idem	Bernay-de-l'Eure	1 ^{er} septembre	144
Idem	Courville	19 août	176
Idem	Pont-l'Abbé	23 août	186
Idem	Cazaubon	7 août	238
Idem	Bordeaux	8 septembre	"
Idem	Tours	2 août	31
Idem	Ligné	4 août	190
Idem	Thiaucourt	7 septembre	169
Idem	Lille	11 septembre	305
Idem	Wattrelos	1 ^{er} septembre	34
Idem	Idem	9 septembre	41
Idem	Berd'huis	6 septembre	33
Idem	Sées	11 septembre	"
Idem	Capvern-les-Bains	27 août	"
Idem	Saint-Cosme	5 septembre	268
Idem	Montceau-les-Mines	3 septembre	258
Idem	Cnny	12 août	110
Idem	Valmont	9 septembre	193
Idem	Paris, bureau n° 1	3 septembre	48
Idem	— n° 1	7 septembre	58
Idem	— n° 12	9 septembre	202
Idem	— n° 14	19 août	377
Idem	— n° 16	12 septembre	239
Idem	— n° 24	4 septembre	112
Idem	Gare d'Ivry	11 septembre	419
Idem	Montmartre 2°	8 septembre	152
Idem	Neuilly-sur-Seine	27 août	367
Idem	Nogent-sur-Marne	11 septembre	"
Idem	Saint-Gilles-sur-Vie	15 juillet	174
Idem	Alger	6 août	"
Idem	Sulz (Alsace-Lorraine)	27 juin	41
Idem	Metz	24 août	222
Idem	Mulhausen	Idem	256
18 septembre	Chevagnes	2 septembre	173
Idem	Idem	4 septembre	238
Idem	Sigean	19 août	10
Idem	Villefranche	13 août	190
Idem	Marseille	4 septembre	421
Idem	Mesnil-Auzouf	11 août	100
Idem	Flavigny	11 septembre	146
Idem	Allauch	3 septembre	"

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENTE.	SOMME.
MM. Clastres	M. le D ^r du journal <i>les Fleurs</i> .	Toulouse	3 ^f 00 ^e
Jarricot	M ^{me} Jarricot	Saint-Geuis-Laval	100 00
Richard	MM. Cazenet	Rueil	30 00
M ^{me} Dubois	Dubois, soldat	Bar-le-Duc	10 00
MM. Duvernet	Duvernet	Monflanquin	200 00
Morin	le Secrétaire du Greffe	Lyon	3 18
M ^{me} Roynel	Roynel, soldat	Dourdan	20 00
MM. Longueville	Longueville	Port-Vendres	25 00
Riolland	David	Paris	35 00
M ^{me} Guillaume	M ^{me} Gonthier	Idem	40 00
MM. Chartier	MM. Chartier	Idem	20 00
Lecollat	Poirier	Vimoutiers	19 25
Liévin	Liévin	Rouen	4 00
Senex	Senex	Saint-Omer	15 00
Grandjean	Grandjean	Privas	10 00
Dumay	Dumay	Lille	30 00
M ^{me} Gurabuan	M ^{me} Dunoyer	Saint-Etienne	10 00
M ^{me} Peyrebrune	M ^{me} veuve Crébillac	Saint-Yrieix	13 00
M. Tragin	M. Tragin	Paris	20 00
	M ^{me} Lecossois	Idem	5 00
MM. Coudon	MM. Coudon	Lorient	40 00
Tarride	P'Administrateur de la Semaine des familles.	Paris	10 00
M ^{me} Aubier	M ^{me} Petizeau	La Tremblade	50 00
MM. Leblanc	MM. Gateau	Paris	10 00
Rigaud	Rigaud	Morlaix	10 00
M ^{me} Laviolle	Gardeur	Paris-Passy	240 00
MM. Camy	Hammerfeld	Paris	150 00
Lepers	Lepers	Bar-le-Duc	25 00
Lepers	Lepers	Idem	20 00
le Curé de Saint-Hilaire-sur-Erre	Briant	Niort	65 00
Léon Lévy	Jules Lévy	Paris	35 00
Saillères	P'Ad ^r du journal <i>la Girondc</i> .	Bordeaux	10 00
Ligot	Ligot	Le Mans	50 00
Noizillier	Noizillier	Moulins	20 00
Drouet	Drouet	Rennes	10 00
Grammare	Grammare	Versailles	20 00
Léger	M ^{me} Léger	Ancecy	50 00
Didier	MM. Desgranges	Saint-James	20 00
M ^{me} Rousseau	Rousseau, soldat	Auceau	6 00
Chemin de fer de l'Est	Hyon	Caudebec	64 70
MM. Labbay	M ^{me} Granger	Craon	20 00
Eichler	MM. Eichler, soldat	Fontainebleau	5 00
M ^{me} Beauté	Beauté, soldat	Dourdan	15 00
M ^{me} Benoit	Benoit, soldat	Évreux	20 00
M ^{me} Gousset	Houbron	Vésinet	12 00
MM. Fernbach	Ziégel	Paris	5 00
Anillus	Anillus, soldat	Rouen	5 00
du Rocher	M ^{me} du Rocher	Quibaron	50 00
	MM. Hoeflinger	Versailles	5 00
	Louis Fromhalt	Toul	10 00
	Scheiller	Avignon	20 00
M ^{me} Reverdit	Reverdit	Grenoble	10 00
M. Souillat	Souillat	Montluçon	20 00
M ^{me} Balagué	Balagué	Montlouis	20 00
M. Proument	Journal <i>la Défense</i>	Paris	10 00
M ^{me} Michel	MM. Michel	Valensolle	10 00
	Lioult	Caen	100 00
MM. Aubertin	Aubertin	Autun	20 00
Ricard	Plante	Damazan	294 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
18 septembre 1878.	Podensac.	4 septembre 1878.	169
Idem.	Cette.	8 septembre.	21
Idem.	Manthelan.	3 août.	270
Idem.	Dôle.	2 septembre.	183
Idem.	Saint-Etienne.	5 septembre.	400
Idem.	Orléans.	16 août.	254
Idem.	Hondschoote.	28 août.	293
Idem.	Mourmelon.	3 septembre.	185
Idem.	Valdampierre.	13 septembre.	146
Idem.	Nantes.	18 septembre.	"
Idem.	Niort.	24 août.	128
Idem.	Paris, bureau n° 2.	7 septembre.	183
Idem.	— n° 7.	14 septembre.	310
Idem.	— n° 13.	12 septembre.	85
Idem.	— n° 25.	9 septembre.	97
Idem.	— n° 39.	2 septembre.	153
Idem.	Thaon.	Idem.	4
19 septembre.	Troyes.	Idem.	44
Idem.	Oyonnax.	13 août.	119
Idem.	Villerville.	29 août.	"
Idem.	Plancoët.	20 août.	182
Idem.	Francescas.	30 août.	83
Idem.	Vimoutiers.	23 août.	28
Idem.	Senlis.	6 septembre.	76
Idem.	Auchel.	9 septembre.	163
Idem.	Simsourbo.	29 août.	83
Idem.	Vernaison.	4 septembre.	9
Idem.	Villefranche-sur-Saône.	14 septembre.	74
Idem.	Carru.	10 septembre.	16
Idem.	Luc-ou-Villers.	30 août.	148
Idem.	Brezolles.	20 juillet.	297
Idem.	Argentré.	9 septembre.	242
Idem.	Paris, bureau n° 25.	5 septembre.	434
Idem.	— n° 30.	11 septembre.	3
Idem.	Montrouge-Paris.	1 ^{er} septembre.	228
Idem.	La Villette 1 ^o .	25 août.	180
Idem.	Entrecasteaux.	26 août.	26
Idem.	Stafa (Suisse).	14 août.	"
Idem.	Strasbourg.	4 septembre.	"
Idem.	Gehweiler.	31 août.	"
Idem.	Ruti (Suisse).	6 août.	161
Idem.	Briaçon.	11 septembre.	298
20 septembre.	Villeneuve-de-Berg.	17 août.	90
Idem.	Marseille.	4 août.	50
Idem.	Eyguières.	9 septembre.	8
Idem.	Luc-sur-Mer.	14 septembre.	147
Idem.	Saint-Brieuc.	Septembre.	"
Idem.	Libourne.	30 août.	"
Idem.	Bordeaux.	13 septembre.	52
Idem.	La Châtre.	9 septembre.	"
Idem.	Aniche.	2 septembre.	357
Idem.	Lyon-Guillotière.	22 août.	21
Idem.	Bous.	6 septembre.	126
Idem.	Rouen.	25 août.	200
Idem.	Le Havre.	26 août.	"
Idem.	Sèvres.	23 août.	54
Idem.	Thouars.	7 septembre.	"
Idem.	Évry-sur-Seine.	12 septembre.	198
Idem.	Paris, bureau n° 1.	2 septembre.	"
Idem.	— n° 30.	9 septembre.	"
Idem.	La Chapelle-Saint-Denis.	14 septembre.	323

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
MM. Marciau.	MM. Marciau.	Dax.	15 ^f 00 ^c
Guiraud.	Guiraud.	Saint-Genès-de-Malgoires.	44 15
Marteau.	A. Tierset et Ziegler.	Paris.	10 00
Noirot.	Anglerot.	Besançon.	10 00
Steman.	Berthout.	Lyon.	5 00
M ^{me} Menard.	Petit.	Paris.	21 15
MM. Moeneclacy.	Moeneclacy.	Saint-Omer.	80 00
Bruchon.	Bruchon.	Cambrai.	5 00
Despeaux.	Despeaux.	Beauvais.	10 00
Étiennez.	Cornillier.	Paris.	60 00
Séraphin.	les frères Capucins.	Perpignan.	44 31
Morillat.	M ^{me} Morillat.	Nevers.	25 00
Royer.	M ^{me} Davenne.	Paris.	10 00
M ^{me} Latruffo.	M ^{me} Bierry.	Idem.	5 60
M. Ruthmann.	MM. Ruthmann, soldat.	La Côte-Saint-André.	10 60
M ^{me} Foulon.	Renault, soldat.	Melun.	5 00
MM. Lande.	Kelsch.	Nancy.	3 00
Klott.	Caron.	Bordeaux.	45 00
Leydet.	Leydet.	Béziers.	10 00
M ^{me} Guillot.	M ^{me} Guesdon.	Passy-Paris.	40 00
MM. Richeccour.	MM. Richeccour.	Quentin.	6 00
Ducasse.	Ducasse.	Paris.	150 00
Chevreuil.	Chevreuil.	Le Mans.	20 00
Seur Vincent.	Bonamy.	Poitiers.	25 00
M ^{me} Flament.	Flament.	Arras.	5 00
M. Pabbé Baas.	le Révérend père Herman.	Tarascon.	32 28
M ^{me} Buattier.	Buattier.	Baume-les-Dame.	30 00
M ^{me} Regnié.	Ratelet.	Lyon.	15 00
MM. Lingua.	Lingua.	Aiguebelle.	10 00
Guyon.	Bobillier, soldat.	Besançon.	15 00
M ^{me} Lebigre.	Duffet, soldat.	Idem.	5 60
MM. Morlier.	Lachèse et Dolbeau.	Angers.	4 00
Chanteau.	Chanteau.	Saint-Lô.	5 00
Trouban.	Fillion, soldat.	Cosne.	20 00
Hébert.	Hébert, soldat.	Besançon.	5 00
Ghilain.	Marty, soldat.	Montmédy.	5 00
Roux.	Roux, soldat.	Carassonne.	10 00
Gustave (Ernest).	Gustave (Ernest).	Paris.	20 00
Lamaïn.	Lamaïn.	Sennecey.	72 00
Grasjean.	Grasjean.	Montbéliard.	151 25
Diener (Jean).	Diener (Jean).	Sidi-bel-Abbès.	10 00
MM. Aymard.	Aymard.	Lyon.	50 60
Charbonnier.	Journal le Télégraphe.	Paris.	10 00
Lambert.	MM. Chalmol.	Idem.	172 00
M ^{me} Pélissier.	Nicolas.	Aix.	8 00
M. Exmelin.	Pellerin.	Bordeaux.	4 00
M ^{me} Levent.	Levent.	Paris.	10 00
MM. Peyrot.	Chevalier.	Bordeaux.	75 00
Cholet.	Cholet.	Libourne.	20 00
M ^{me} Chenevat.	Chenevat.	Saint-Benoît-du-Sault.	10 00
MM. Laurent.	Laurent.	La Fère.	5 00
Monnia.	M ^{me} Prajolas.	Saint-Etienne.	25 00
Rev.	MM. Jacquiu.	Marciolles.	50 00
Gallemand.	Gallemand.	Londinières.	20 00
Monia.	le D ⁿⁱ . du Mont-de-Piété.	Paris.	9 00
Bertrand.	Corault.	Idem.	10 00
Corault.	Garsault.	Idem.	60 00
le Directeur du Petit Journal.	Idem.	Idem.	6 00
MM. Leblème.	M ^{me} Garry.	Idem.	50 00
Bourbon.	MM. Dubois.	Sens.	10 00
Dubois.	Paupe.	Troyes.	244 26
Pierron.			

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
21 septembre 1878.	Oran.	7 août 1878.	193
Idem.	Sedan.	16 septembre.	"
Idem.	Azille.	27 août.	113
Idem.	Espezet.	1 ^{er} septembre.	159
Idem.	Maintenon.	8 août.	148
Idem.	Bourgueil.	18 septembre.	"
Idem.	Clamecy.	1 ^{er} septembre.	372
Idem.	Saint-Pierre-Eglise.	14 août.	139
Idem.	Arras.	17 août.	400
Idem.	Cuisory.	3 septembre.	184
Idem.	Le Havre.	18 septembre.	"
Idem.	Mondicourt.	9 septembre.	84
Idem.	Chelles.	25 août.	47
Idem.	Paris-Caisse.	23 août.	206
Idem.	Paris, bureau n° 1.	18 septembre.	291
Idem.	Idem n° 2.	19 septembre.	43
Idem.	Idem n° 21.	6 septembre.	198
Idem.	Monteux.	6 août.	170
23 septembre.	Pont-de-Vaux.	10 septembre.	285
Idem.	Marseille (Chapitre).	5 septembre.	20
Idem.	Marseille (Saint-Gérôme).	3 septembre.	110
Idem.	Idem.	Idem.	111
Idem.	Idem.	Idem.	156
Idem.	Arles.	30 août.	205
Idem.	Ajaccio.	29 août.	254
Idem.	Evreux.	27 août.	162
Idem.	Pont-Saint-Pierre.	3 septembre.	35
Idem.	Grignan.	16 septembre.	248
Idem.	Bordeaux.	11 septembre.	99
Idem.	Langon.	5 septembre.	35
Idem.	Idem.	11 août.	402
Idem.	Libourne.	13 septembre.	"
Idem.	Aigurande.	8 septembre.	97
Idem.	Cousance.	14 août.	133
Idem.	Pau.	1 ^{er} septembre.	174
Idem.	Thizy.	7 septembre.	347
Idem.	Vaux.	12 septembre.	108
Idem.	Dompierre-les-Ormes.	15 septembre.	146
Idem.	Le Lude.	14 septembre.	"
Idem.	Sougé-le-Ganelou.	13 septembre.	184
Idem.	Albertville.	29 août.	158
Idem.	Rueil.	8 septembre.	21
Idem.	Fontainebleau.	12 septembre.	"
Idem.	Graville.	11 août.	229
Idem.	Cerisy-la-Salle.	1 ^{er} septembre.	9
Idem.	Argentan.	12 septembre.	29
Idem.	Paris, bureau n° 1.	15 septembre.	295
Idem.	Idem n° 10.	9 septembre.	97
Idem.	Idem n° 11.	Idem.	283
Idem.	Idem n° 12.	4 septembre.	190
Idem.	Montrouge-Paris.	18 août.	427
Idem.	Saint-Denis-sur-Seine.	19 août.	267
Idem.	Idem.	8 septembre.	18
Idem.	Pantin.	Idem.	43
Idem.	Carnoules.	6 septembre.	153
Idem.	Rupt.	Idem.	233
Idem.	Molsheim.	12 septembre.	17
24 septembre.	Chavanges.	6 septembre.	80
Idem.	Marseille (Chapitre).	9 septembre.	24
Idem.	Marseille (place Centrale).	14 septembre.	45

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M ^{me} Tschuggeny.	MM. Boucicaut et fils.	Paris.	100 ^f 00 ^c
M. Némery.	Némery.	Idem.	100 00
M ^{me} Garel.	Garel.	Narbonne.	10 00
MM. Clavel.	Alary.	Idem.	5 00
Beuil.	Beuil.	Paulhaguet.	25 00
Crochard.	Lagulanc.	Paris.	5 00
Durand.	Journal le XIX ^e Siècle.	Idem.	16 00
Lefèvre.	MM. Duval.	Idem.	3 00
Coillot.	Coillot, soldat.	Montbéliard.	5 00
Pussot.	Pussot, soldat.	Saint-Léger-sur-Deune.	10 00
Detrain.	Tripault.	Paris.	20 00
Auguet.	Auguet, soldat.	Fontainebleau.	20 00
Cronier.	Cronier.	Montmédy.	9 00
Gasteau et Harlaux.	le directeur du Petit Mar-seillais.	Marseille.	10 00
Foray.	M ^{lle} Foray.	Paris.	21 00
M ^{me} Micioni.	M ^{me} Guernon.	Monaco.	100 00
MM. Bucher.	MM. Buchet.	Cambrai.	30 00
Pradier.	Mozet.	Marseille.	3 00
Doucet.	Doucet.	Meaux.	10 00
Riboulet.	Riboulet.	Cosne.	10 00
Ricard.	Planté.	Damazan.	10 00
Idem.	Idem.	Idem.	10 00
Idem.	Idem.	Idem.	274 00
Idem.	Idem.	Montpellier.	7 00
Jaquier.	Baudossé.	Nîmes.	30 00
Barberi.	Barberi.	Besançon.	50 00
Poquerel.	Gardin.	Rouen.	6 00
Lepêtre.	Lepêtre.	Paris.	7 00
Ricon.	Garnier.	Paris.	5 00
M ^{lle} Ducreux.	M ^{me} Vannois.	Vincennes.	10 00
MM. Pardiac.	M ^{lle} Verzinger.	Paris.	10 00
Mussotte.	MM. Mussotte.	Perpignan.	5 00
Idem.	Idem.	Idem.	9 55
M ^{me} Jaquet.	Lebel.	Paris.	15 00
MM. Pradeau.	Pradeau.	Limoges.	5 00
Coulon.	Coulon.	Lyon.	10 00
Lecuona.	Lecuona.	Paris.	25 00
Gagnon.	Gagnon.	Saint-Honoré-les-Bains.	10 00
Lièvre.	Lièvre.	Moulins.	20 25
Chaintreuil.	le direct ^r de la C ^{ie} Union.	Paris.	20 00
Audet.	Audet.	Maisons-Alfort.	10 00
Durand.	Viel.	Gallardon.	100 00
Perillat.	Lieverman.	Paris.	20 00
Lepaute.	Sainte-Marie.	Les Andelys.	20 00
Lieurol.	M ^{lle} Fourny.	Paris.	20 00
Gouault.	MM. Gouault.	Constantine.	10 00
Lechevallier.	Porès.	Caen.	35 00
M ^{me} Cheveau.	Cheveau.	Saint-Saulge.	10 00
MM. Goumy.	Martin.	Châteauroux.	27 35
Hochard.	Hochard, soldat.	Besançon.	5 00
M ^{me} Chuquet.	M ^{me} Chuquet.	Bayeux.	40 00
M. Foulquier.	MM. Juz.	Bailleau-le-Pin.	20 00
M ^{me} Nicolay.	Nicolay, soldat.	Tlemcen.	5 00
MM. Gautier.	Gautier, soldat.	Montmédy.	10 00
Idem.	Idem.	Idem.	10 00
Pierrard.	Pierrard, soldat.	Vouziers.	5 00
Thomas.	Thomas, soldat.	Auch.	5 00
Cassal.	M ^{me} Cassal.	Belfort.	10 00
Royer.	MM. Edouard-Klein.	Nancy.	50 00
M ^{me} Albert.	Royer.	Epemay.	10 00
M. Pelissier.	Albert.	La Ciotat.	20 00
	Pelissier.	Aix.	30 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
24 septembre 1878.....	Amanecy.....	8 septembre 1878.....	128
Idem.....	Montpellier.....	18 septembre.....	311
Idem.....	Tours.....	3 septembre.....	230
Idem.....	Vaux-Audigay.....	8 septembre.....	68
Idem.....	Clécy.....	Idem.....	31
Idem.....	Complègne.....	25 août.....	265
Idem.....	Rochefort.....	21 août.....	145
Idem.....	Fresnoy-le-Grand.....	28 août.....	124
Idem.....	Nice.....	9 septembre.....	330
Idem.....	Vallon.....	3 septembre.....	100
Idem.....	Mas-d'Agenais.....	21 août.....	345
Idem.....	Busigny.....	7 septembre.....	36
Idem.....	La Pooté.....	18 septembre.....	309
Idem.....	Laval.....	13 septembre.....	260
Idem.....	Briquebec.....	2 septembre.....	129
Idem.....	Cléry.....	15 septembre.....	5
Idem.....	Nantes.....	12 septembre.....	46
Idem.....	Montataire.....	29 août.....	374
Idem.....	Reims.....	15 septembre.....	"
Idem.....	Orléans.....	13 août.....	193
Idem.....	Idem.....	25 août.....	234
Idem.....	Cosne.....	10 septembre.....	161
Idem.....	Armentières.....	7 septembre.....	154
Idem.....	Dunkerque.....	13 septembre.....	69
Idem.....	Domfront.....	4 septembre.....	187
Idem.....	Ahun.....	14 août.....	195
Idem.....	Proges.....	24 septembre.....	141
Idem.....	Sous-de-Bretagne.....	16 septembre.....	27
Idem.....	Roquefort.....	4 septembre.....	194
25 septembre.....	Croisilles.....	19 août.....	246
Idem.....	Saint-Pierre-lès-Galais.....	13 septembre.....	270
Idem.....	Lyon.....	20 août.....	254
Idem.....	La Roche-sur-Foron.....	23 août.....	65
Idem.....	Dourdan.....	14 septembre.....	103
Idem.....	Taninges.....	25 août.....	162
Idem.....	Fécamp.....	6 septembre.....	393
Idem.....	Cresprières.....	16 août.....	45
Idem.....	Boulogne.....	13 septembre.....	39
Idem.....	Cublize.....	10 septembre.....	89
Idem.....	Dieppe.....	3 septembre.....	299
Idem.....	Septeuil.....	31 août.....	272
Idem.....	Desvres.....	17 septembre.....	233
Idem.....	Idem.....	25 août.....	184
Idem.....	Maringues.....	12 septembre.....	241
Idem.....	Tarbes.....	17 septembre.....	11
Idem.....	Olette.....	25 août.....	137
Idem.....	Lure.....	30 août.....	86
Idem.....	La Rochette.....	29 août.....	225
Idem.....	Bolbec.....	13 août.....	417
Idem.....	Le Havre.....	8 août.....	168
Idem.....	Saclas.....	12 septembre.....	121
Idem.....	Yerres.....	Idem.....	119
26 septembre.....	Besançon.....	3 septembre.....	167
Idem.....	Idem.....	12 septembre.....	195
Idem.....	Courville.....	29 août.....	176
Idem.....	Bordeaux.....	11 août.....	110
Idem.....	Bordeaux-les-Chartrons.....	15 septembre.....	91
Idem.....	Saint-Denis-de-Pile.....	12 septembre.....	120
Idem.....	Montpellier.....	19 septembre.....	"

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
MM. Gavignet.....	MM. Gavignet.....	Toulon.....	15' 00°
Bésiné.....	Rey.....	Marseille.....	50 00
Pillot.....	Dardey.....	Paris.....	177 80
Demarly.....	Demarly.....	Idem.....	129 00
M ^{me} Fremont.....	M ^{me} Robillard.....	Saint-Pois.....	15 60
MM. Holland.....	MM. Ducros.....	Châteauneuf.....	21 00
Goulle.....	Bernachet.....	Tulle.....	6 50
Bourdon.....	Simon.....	Maubeuge.....	4 00
Bonni Fay.....	Mont-de Piété.....	Paris.....	39 00
Monseil.....	MM. Dussaud.....	Carcassonne.....	10 00
Videau.....	Gubet.....	Perpignan.....	15 00
Ducornet.....	Tribaudeau.....	Besançon.....	26 00
Lepeintre.....	M ^{me} Vétillard.....	Issy-sur-Seine.....	10 00
M ^{lle} Néphie.....	M. Néphie.....	Lyon.....	10 00
M ^{lle} Leconte.....	La Revue catholique.....	Coutances.....	5 00
MM. Chombaud.....	MM. Julien.....	Orléans.....	130 00
Richardreau.....	Richardreau.....	Brest.....	5 00
Duval.....	Duval.....	Dunkerque.....	10 00
Symphorien.....	M ^{lle} Blanin.....	Paris.....	20 60
M ^{me} Terreau.....	MM. Terreau.....	Idem.....	1 000
MM. Abraham.....	Abraham.....	Vendôme.....	15 00
Jolin.....	Chambon.....	Versailles.....	50 00
Dupont.....	Dupont.....	Valence.....	10 00
M ^{me} Prevost.....	Prevost.....	Saint-Mihiel.....	15 00
Sœur Octavie.....	Le supérieur de l'abbaye Saint-Michel.....	Tarascon.....	140 00
M ^{lle} Roby.....	Roby.....	Valence.....	10 00
MM. Henel.....	Mallin.....	Lyon.....	5 00
Cardinal.....	M ^{me} Noguès.....	Nantes.....	100 00
Pontens.....	MM. Pontens.....	Mont-de-Marsan.....	5 60
Plouvier.....	Plouvier.....	Saint-Brieuc.....	10 00
Durin.....	Carpentier.....	Saint-Omer.....	10 00
M ^{me} de Maret.....	M ^{me} Gannat.....	Paris-Passy.....	50 00
MM. Dubois.....	M. le Directeur de la compagnie d'assurances le Trésor.....	Paris.....	11 86
Leroy.....	Daniel.....	Idem.....	70 00
Deront.....	M ^{me} V ^e Plantoz.....	Idem.....	78 81
Silhouette.....	MM. Picard.....	Saint-Valery-en-Caux.....	21 00
Leroy.....	Ollivon.....	Chalon-sur-Saône.....	5 00
Gabet.....	Laraillet.....	Paris.....	15 00
Lièvre.....	Lièvre.....	Le Creuzot.....	10 00
M ^{me} Lherie.....	M ^{me} V ^e Abazaër.....	Chatou.....	59 15
MM. Kelnner.....	MM. Kelnner.....	Lunéville.....	10 00
Lenglet.....	Lenglet.....	Saint-Omer.....	15 00
Sagot.....	Sagot.....	Montmédy.....	40 00
M ^{me} Gannat.....	Gannat.....	Bayonne.....	10 00
M ^{me} V ^e Pourtalet.....	Gaborit.....	Bordeaux.....	30 00
M ^{me} V ^e Anglade.....	Anglade.....	Montauban.....	5 00
MM. Galey.....	Pouillet.....	Belfort.....	10 52
Chabert.....	Durand.....	Bourges.....	10 00
M ^{me} Demelmester.....	Rattier.....	Paris.....	25 00
M ^{lle} Hautot.....	Hautot.....	Saint-Germain.....	5 00
M ^{me} Paul Lecomte.....	Lecomte.....	Dijon.....	25 00
MM. Dumonet.....	Dumonot.....	Idem.....	5 00
Vuillemin.....	Genier.....	Besançon.....	17 00
M ^{me} Damelix.....	Dumax, soldat.....	Saint-Germain-en-Laye.....	30 00
M. Richardin.....	M ^{lle} Lecossois.....	Paris.....	5 00
M ^{me} Saint-Martin.....	M ^{me} Mercier.....	Coyes.....	11 00
M ^{me} Lhuillier.....	MM. Lhuillier, soldat.....	Tarbes.....	6 00
MM. Chiron.....	Chiron, soldat.....	Bordeaux.....	5 00
Bésiné.....	Rey.....	Marseille.....	150 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
26 septembre 1878...	Montalieu-Vercieu.....	20 mai 1878.....	119
Idem.....	Régny.....	9 septembre.....	44
Idem.....	Paris-Caisse.....	24 août.....	286
Idem.....	Idem.....	7 septembre.....	5
Idem.....	Paris, bureau n° 1.....	12 septembre.....	294
Idem..... n° 7.....	16 septembre.....	343
Idem..... n° 11.....	8 septembre.....	223
Idem..... n° 19.....	20 septembre.....	413
Idem..... n° 20.....	23 août.....	254
Idem..... n° 20.....	13 septembre.....	409
Idem..... n° 24.....	19 septembre.....	156
Idem..... n° 26.....	21 septembre.....	251
Idem..... n° 27.....	2 septembre.....	16
Idem.....	Belleville-Paris.....	22 septembre.....	14
Idem.....	Gennevilliers.....	14 septembre.....	144
Idem.....	Maison-Blanche.....	27 août.....	260
Idem.....	Idem.....	10 septembre.....	158
Idem.....	Idem.....	19 septembre.....	293
Idem.....	Puteaux.....	21 septembre.....	53
Idem.....	Villette 1°.....	27 août.....	223
Idem.....	Saint-Denis-sur-Seine.....	19 août.....	268
Idem.....	Parizot.....	17 août.....	82
Idem.....	Verdun-sur-Garonne.....	28 août.....	171
Idem.....	Aups.....	8 septembre.....	219
Idem.....	Oulmer.....	6 septembre.....	188
Idem.....	Coussey.....	15 septembre.....	88
Idem.....	Malverne.....	29 août.....	8,824
Idem.....	Grand-Moyeuve.....	25 août.....	45
Idem.....	Dresden.....	11 septembre.....	30
Idem.....	Binche.....	28 août.....	5
27 septembre.....	Oulchy.....	14 septembre.....	87
Idem.....	Le Donjon.....	3 septembre.....	49
Idem.....	Gap.....	19 août.....	449
Idem.....	Salon.....	29 août.....	"
Idem.....	La Cambe.....	5 septembre.....	71
Idem.....	Ryan.....	9 septembre.....	51
Idem.....	Ilaigner.....	8 août.....	144
Idem.....	Saint-Jouan.....	6 septembre.....	"
Idem.....	Saint-Donat.....	15 août.....	437
Idem.....	Nîmes.....	25 août.....	39
Idem.....	Château-Renaud.....	2 septembre.....	37
Idem.....	Sainte-Mère-Eglise.....	23 août.....	139
Idem.....	Colombey-les-Belles.....	11 septembre.....	222
Idem.....	Cambrai.....	20 septembre.....	225
Idem.....	Le Creuzot.....	5 septembre.....	40
Idem.....	Airas.....	15 août.....	345
Idem.....	Bry-sur-Marne.....	4 septembre.....	"
Idem.....	Montrouge-Paris.....	9 septembre.....	10
Idem.....	Vaugirard 1°.....	8 septembre.....	187
Idem.....	Châtel-sur-Moselle.....	11 septembre.....	191
Idem.....	Nuremberg 111°.....	17 août.....	605
Idem.....	Saargemund.....	12 août.....	"
28 septembre.....	Ceyzeriat.....	8 septembre.....	209
Idem.....	Idem.....	12 septembre.....	217
Idem.....	Chervey.....	14 septembre.....	58
Idem.....	Langon.....	10 septembre.....	50
Idem.....	Felletin.....	11 septembre.....	224
Idem.....	Heyrieux.....	14 août.....	118
Idem.....	Dôle.....	7 septembre.....	249
Idem.....	Conz-la-Grande.....	25 août.....	101

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M ^{me} Brocard.....	MM. Brocard, soldat de marine.	Toulon.....	20 ⁰⁰
MM. Collignon.....	Collignon.....	Isle-sur-la-Sorgue.....	10 00
Blauclle.....	Pineau.....	Clermont-Ferrand.....	15 00
Rehm.....	Praun, soldat.....	Auneau.....	11 00
M ^{me} Loiseau.....	Haly.....	Villemonble.....	30 00
Lory.....	Lory, soldat.....	Arras.....	8 00
M. Moulin.....	Moulin.....	Bordeaux.....	25 00
M ^{me} Guillaume.....	Guillaume, soldat.....	Sens.....	5 00
M. Baptiste.....	Baptiste, soldat.....	Bourges.....	5 00
M ^{me} Jubeau.....	Jubeau, soldat.....	Toulon.....	20 00
MM. Duyen.....	M ^{me} Forest.....	Pantin.....	10 00
Landesque.....	M ^{me} Bigot.....	Reims.....	10 00
Ory.....	M. Larcher, soldat.....	Montbéliard.....	11 00
Jullien.....	M ^{me} Jullien.....	Bayeux.....	50 00
Crison.....	M. Pécaté, soldat.....	Eu.....	15 00
Cauivet.....	le Maire de Saint-Oren.....	Roye.....	3 00
Bermann.....	M ^{me} Moupeyson.....	Paris.....	5 00
M ^{me} Dubois.....	M ^{me} Dubois.....	Combles.....	5 00
MM. Vetry.....	MM. Vetry, soldat.....	Lunéville.....	5 00
Heintz.....	Heintz, soldat.....	Chaumont.....	5 00
Gautier.....	Gautier.....	Montmédy.....	5 00
Taillade.....	Taillade, soldat.....	Tiemcen.....	30 00
Touge.....	le R. P. de l'Immaculée- Conception.....	Tarascon.....	20 00
Couni.....	Couni.....	Puget-Théniers.....	70 00
Gambert.....	Guillon.....	Nantes.....	8 00
Rigaux.....	Rigaux, soldat.....	Besançon.....	40 00
.....	Mary Elisabeth jeune.....	Ch. de Nillen à Leval-Perret.....	75 60
.....	Douet.....	25 00
.....	Julius Buren.....	18 29
François Émile.....	Plez Jules.....	Saint-Amand-les-Baux.....	52 00
Baillion.....	Madre.....	Paris.....	13 00
Descriand.....	Descriand.....	Roanne.....	5 00
Nicolas.....	Nicolas.....	Marseille.....	20 00
Coren.....	Lefèvre.....	Paris.....	13 70
Vallée.....	Vallée.....	Rennes.....	5 00
M ^{me} Bartheleuf.....	Bartheleuf.....	Toulon.....	20 00
MM. Créte.....	Caron.....	Paris.....	30 50
Gucheneuc.....	Gucheneuc.....	Dinan.....	10 00
Veyrat.....	Maume.....	Lyon.....	5 00
Goudsone.....	Goudsone.....	Paris.....	20 00
M ^{me} Noyau.....	Bonciaut.....	Idem.....	22 00
MM. Hiron.....	M ^{me} Roulland.....	Idem.....	34 00
Huin.....	MM. Huin.....	6 ^e corps d'armée.....	10 00
Bacquet.....	Ferton.....	Paris.....	19 40
Vaumartin.....	Vaumartin.....	Toulon.....	15 00
M ^{me} Roussel.....	Roussel.....	Béziers.....	5 00
M. Lafont.....	Le Petit Journal.....	Paris.....	9 00
M ^{me} Paquier.....	MM. Paquier, soldat.....	Argentan.....	5 00
MM. Deriquehem.....	Micliaux, soldat.....	Auneau.....	20 00
Deuis.....	Gillot, soldat.....	Troyes.....	2 40
.....	Henri Cremnitz.....	16, rue de Lancry, Paris.....	60 75
.....	Griehling.....	17 ^e chas. à cheval, Limoges.....	24 39
Gringez.....	Gringez.....	Besançon.....	5 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	8 00
Bogé.....	Bogé.....	Cahors.....	25 00
Reneurel.....	Barbier.....	Aix.....	10 00
Bournaret.....	Cariât.....	Angoulême.....	10 00
M ^{me} Veuve Buclon.....	Buclon.....	Marseille.....	10 00
M ^{me} Theuret.....	Theuret.....	Besançon.....	10 00
M ^{me} Liby.....	Marguerita.....	Paris.....	2 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
28 septembre 1878.	Anger.	18 août 1878.	79
Idem.	Laval.	2 septembre.	42
Idem.	Courcé.	8 septembre.	105
Idem.	Cambrai.	16 septembre.	166
Idem.	Arras.	21 septembre.	64
Idem.	Montaigu.	22 août.	40
Idem.	Elne.	7 septembre.	126
Idem.	Vernaison.	21 août.	276
Idem.	Beaurepaire-sur-Breese.	28 août.	66
Idem.	Bueil.	19 septembre.	109
Idem.	Saint-Germain-en-Laye.	29 août.	263
Idem.	Paris, bureau n° 7.	19 septembre.	132
Idem.	Paris, bureau n° 22.	26 août.	425
Idem.	Paris, bureau n° 39.	29 juillet.	59
Idem.	Saint-Mandé-Paris.	9 septembre.	38
Idem.	Villefranche-Saint-Phal.	19 septembre.	36
30 septembre	Vavilès.	18 août.	7
Idem.	Port-la-Nouvelle.	24 août.	7
Idem.	Marseille (P. C.)	9 septembre.	255
Idem.	Clécy.	17 septembre.	7
Idem.	Plaintel.	24 septembre.	99
Idem.	Laroche-Joucault.	31 août.	7
Idem.	Ajaccio.	9 septembre.	253
Idem.	Blois.	6 septembre.	269
Idem.	Bordeaux.	31 août.	144
Idem.	Bordeaux-Salinières.	13 août.	214
Idem.	Valence (Gers).	6 septembre.	57
Idem.	Champagnole.	10 septembre.	89
Idem.	Gradignan.	31 août.	15
Idem.	Chouzé.	13 septembre.	40
Idem.	Parigné.	26 août.	123
Idem.	Vayres.	11 septembre.	123
Idem.	La Commanderie.	13 septembre.	232
Idem.	Clefs.	15 septembre.	79
Idem.	Pellouailles.	17 septembre.	56
Idem.	Pont-à-Mousson.	23 septembre.	216
Idem.	La Charité.	14 septembre.	52
Idem.	Briouze-Saint-Gervais.	16 septembre.	402
Idem.	Arras.	21 septembre.	439
Idem.	Billy-Montigny.	28 août.	110
Idem.	Boulogne-sur-Mer.	30 août.	161
Idem.	Tournay.	11 septembre.	6
Idem.	Velle-Aure.	3 septembre.	5
Idem.	Montlouis-sur-Loire.	15 août.	256
Idem.	Cours.	12 septembre.	89
Idem.	Le Mans.	10 septembre.	322
Idem.	Yvetot.	22 septembre.	156
Idem.	Mantes-sur-Seine.	13 septembre.	10
Idem.	Rueil.	23 septembre.	125
Idem.	Paris, bureau n° 1.	17 septembre.	230
Idem.	Paris, bureau n° 10.	24 septembre.	198
Idem.	Paris, bureau n° 14.	13 septembre.	190
Idem.	Paris, bureau n° 18.	2 septembre.	85
Idem.	Paris, bureau n° 19.	12 septembre.	414
Idem.	Paris, bureau n° 22.	22 août.	414
Idem.	Paris, bureau n° 36.	25 septembre.	88
Idem.	Maison-Alfort.	13 septembre.	138
Idem.	Villetta 1°.	20 septembre.	317
Idem.	Roquecor.	19 août.	41
Idem.	Toulon-sur-Mer.	2 septembre.	202
Idem.	Villenouye-sur-Yonne.	6 septembre.	45

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M. Roland.	MM. Roland.	Montmédy.	10 ^f 00 ^c
M ^{me} Carré.	Carré.	Montlouis.	5 00
MM. Boullier.	Boullier.	Mayenne.	18 00
Pluvinage.	Pluvinage.	Saint-Omer.	15 00
Maury.	M ^{lle} Dubois.	Lille.	6 00
Sœur Louise supérieure.	MM. Ménesson.	Reims.	10 00
MM. Portos.	Portos.	Cholet.	12 00
Pillard.	Cosset.	Cherchell.	15 00
Dorier.	Dorier.	Chalon-sur-Saône.	10 00
M ^{me} Marque.	Grecié.	Poitiers.	70 00
M ^{lle} Zucchoni.	Joy.	Meulan.	30 00
M. Hansort.	M ^{me} Rebricad.	Montfermeil par Gagny.	60 00
M ^{me} Mans.	MM. Gayrade.	Toulouse.	87 00
M ^{me} Laurent.	Laurent, soldat.	Denain.	5 00
M ^{lle} Chalau.	Chalau.	Maubourguet.	10 00
M ^{me} Fayard.	Gasnici.	Isle-Adam.	25 00
MM. Baby.	Baby.	Auxonne.	10 00
Sentenack.	Sentenack.	Agde.	30 00
Jean Émile.	Vincent.	Monerbes.	10 00
Dufay.	Journal le Petit Rouennais.	Rouën.	6 00
M ^{me} Le Gal.	MM. Le Gal.	Rennes.	10 00
MM. Roux.	Salières.	L'Isle-Adam.	54 50
Lauvon.	M ^{me} Lauvon.	Nîmes.	60 00
M ^{lle} Baillet.	M ^{lle} Baillet.	Paris.	15 00
M ^{me} Fontan.	M ^{me} Granet.	Cauterets.	83 75
MM. Bagué.	MM. Wenzel.	Paris.	30 00
Grambois.	Galand.	Idem.	9 00
Parrat.	Parrat.	Dijon.	40 00
Raymond.	Raymond.	Carcaïssonne.	15 00
Faucher.	Foucher.	Nevers.	7 00
Camoret.	Didot.	Paris.	6 00
Thibaut.	Thibaut.	Saint-Germain-en-Laye.	5 00
Morel.	Morel.	Besançon.	10 00
Greffier.	Greffier.	Evres.	25 00
M ^{me} Aubert.	Aubert.	Tours.	20 00
M. Conrad.	Conrad.	Au 6 ^e corps.	5 00
M ^{me} Joly.	Blet.	Nevers.	20 00
MM. le curé de Saint-Hilaire.	Montauzé.	Scos.	8 00
Dion.	M ^{me} Gosse.	Paris.	30 00
Voirtel.	MM. Voirtel.	Montbéliard.	15 00
J. Hébert.	Liet.	Bordeaux.	125 00
Abadie.	Abadie.	Idem.	5 00
Servat.	M ^{me} Sabatié.	Cabannes.	5 00
Flagone.	MM. Flagone.	Belley.	15 00
Ducruix.	Ducruix.	Châtillon.	8 00
Chevreau.	Cherreau.	Gallardon.	5 00
Cuissot.	Cuissot.	Charénton-le-Pont.	60 00
Delaunay.	Delaunay.	Versailles.	20 00
Legay.	Roussel.	Oléron.	27 50
Redon.	M ^{me} Carrière.	Millau.	60 00
Petit.	MM. Morel, soldat.	Meun.	5 00
M ^{me} Kuhn.	Kuhn, soldat.	Lunéville.	10 00
M. Cuyet.	Mertier.	Le Havre.	32 00
M ^{me} Juery.	Jaery.	Lunéville.	15 00
MM. Pélissier.	M ^{me} Pélissier.	Tain.	50 00
Léderlé.	MM. Léderlé, soldat.	Soissons.	3 00
Collomb.	Rolleaud et Fabre.	Narbonne.	162 80
Hugonie.	Leroux.	Le Palais.	5 00
Labouygues.	Gras.	Bordeaux.	20 00
Poli.	M ^{me} Poli.	Bastia.	30 00
Pavé.	M. Pavé, soldat.	Paris.	10 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
30 septembre 1878.	Chartres	7 septembre 1878.	254
Idem.	Forbach	21 janvier	750
Idem.	Remilly	14 juillet	"
1 ^{er} octobre.	Le Pouzin	2 septembre.	224
Idem.	Brive	19 août.	282
Idem.	La Verrière	31 août	382
Idem.	Beaurepaire-d'Isère.	27 août.	151
Idem.	La Frette	25 septembre.	56
Idem.	La Roche-Millay	17 septembre	264
Idem.	Haroué	12 septembre.	92
Idem.	Montaudin	19 septembre.	190
Idem.	Suippes	12 septembre.	119
Idem.	Lyon-Croix-Rousse	29 août	"
Idem.	Romanèche-Thorins	11 septembre.	16
Idem.	Le Mans.	10 septembre.	344
Idem.	Mamers	28 septembre.	242
Idem.	Argues.	20 septembre.	31
Idem.	Buchy	2 septembre.	182
Idem.	Le Havre	4 septembre.	60
Idem.	Versailles-Notre-Dame	1 ^{er} septembre.	118
Idem.	Paris Caisse	6 septembre	"
Idem.	Clichy-la-Garene	21 septembre.	124
2 octobre.	Saint-Félicien	28 août	102
Idem.	Daumazan	11 septembre.	82
Idem.	Marseille	16 septembre.	74
Idem.	Saint-Chamas.	11 septembre.	431
Idem.	Marquion	12 septembre.	"
Idem.	Mont-Louis	2 septembre.	270
Idem.	Lyon	9 septembre.	104
Idem.	La Motte-Servolex	4 septembre.	31
Idem.	Auffay	10 septembre.	"
Idem.	Le Havre.	24 septembre.	212
Idem.	Chevreuse	7 septembre.	134
Idem.	Dannemarie	5 septembre.	"
Idem.	Paris, bureau n° 7.	29 septembre.	181
Idem.	— n° 12.	24 août	64
Idem.	— n° 13.	11 septembre.	109
Idem.	— n° 16.	20 septembre.	126
Idem.	— n° 26.	15 septembre.	122
Idem.	Maison-Blanche	21 septembre.	42
Idem.	La Villeite.	8 septembre.	11
Idem.	Cavaillon.	22 septembre.	165
Idem.	Nieul.	15 septembre.	"
Idem.	Russey.	12 septembre.	"
Idem.	Riols	1 ^{er} septembre.	21
Idem.	Vannes	26 septembre.	58
Idem.	Pont-Rousseau	10 septembre.	295
3 octobre.	Hauteville.	25 août	192
Idem.	Vendeuvre.	14 août	59
Idem.	Marseille	29 août	121
Idem.	Marseille (Place Centrale)	14 septembre.	51
Idem.	Deauville.	6 septembre.	71
Idem.	Saint-Paul-de-Varax.	6 septembre.	53
Idem.	Falaise	1 ^{er} octobre.	"
Idem.	Archiac.	11 septembre.	14
Idem.	Centuri.	28 août	65
Idem.	Paris - Caisse.	25 septembre.	65
Idem.	Paris, bureau n° 1.	13 septembre.	105
Idem.	— n° 1.	15 septembre.	296
Idem.	— n° 12.	2 octobre.	78

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
MM. Charpentier.	MM. Charpentier.	Montmédy	15 ⁰⁰
	Ripaut	Clamecy	3 53
	de Cléri.	Marseille	3 00
	Créange.	Paris	41 25
	Dubousquet	Idem.	20 00
	Benoist.	Aix	15 00
M ^{me} Darcieux.	Benois, soldat.	Paris	20 00
MM. Crescent.	Journal les Modes parisiennes.	Paris	30 00
	MM. Crescent, soldat	Niues.	10 00
	Pierre.	Nevers	10 00
	Lesperlette.	Avignon	10 00
	Rives	Mayenne.	10 00
M ^{me} Thérèse.	Guivner.	Belfort.	5 00
MM. Guignot	Pelissier.	Marcilloles	71 00
	Lamarche.	Moulins	10 00
M ^{me} Chauvin	Chauvin.	Gallardon	5 09
	de Coulonges.	Paris	80 00
MM. Cadot.	Cadot.	Versailles.	10 00
	Fleury	Sedan	10 00
	Verpilot	Saïda	20 00
	Perrier.	Paris	125 00
	Murais	Bordeaux	49 35
M ^{me} Chevalier	Chevalier, soldat	Coulommiers	5 00
MM. Minodier.	Minodier	Marseille	15 00
	Pradé	Paris	10 00
	Cairol.	Aix	25 00
	Beguis	Karsenty.	148 12
M ^{me} Prohier	M ^{me} Gros.	Marseille	30 00
M. Anglade	MM. Lourdault	Fruges	30 00
M ^{me} Perret.	Anglade.	Castres	10 00
MM. Jeanson	Perret.	Valence.	5 00
	Jeanton	Côte-Saint-André.	5 00
	Dh.ût.	Paris	5 00
M ^{me} Berne.	Bey.	Senlis	5 00
M ^{me} Fiquet.	Bastide.	Paris	10 00
MM. Roger.	Journal le Soleil.	Idem.	15 00
	MM. Jacquier	Beaune.	150 00
	Lamonille	Nevers	15 00
M ^{me} Montaron.	MM. Montaron, soldat.	Nancy	25 00
MM. Devilliers.	Devilliers, soldat	Le Pellerin.	10 00
	le maire de	Aire-sur-la-Lys.	10 00
	Berlivet	Lunéville.	5 00
M ^{me} Autissier.	Brunet, soldat.	Laon.	20 00
MM. Carrière.	Carrière, soldat.	Leclerc, soldat.	38 00
	Leclerc.	Sauvan, soldat.	7 00
	Sauvan	Pelardy.	10 00
	Thouvenot.	Dard.	Baume-les-Dames
	Gaiffe	Pignat.	3 65
	Lignon	Lindais	Paris
	Landau	Tessier.	Nantes
	Vacly	S.vey	Grand-Champ.
	Savey	Guyot.	Besançon
	André	Bazejon.	Paris
M ^{me} Jheus	Bazejon.	Idem.	100 00
M ^{me} Balsamo	B. Isamo	Cette.	9 00
M. Piel	M. Piel	Angers	5 00
M ^{me} Ravaud.	Gaillard	Lyons	151 00
	Boer.	Paris	80 00
MM. Drouet.	Drouot	Bordeaux	10 00
	Battirtus.	Paris	10 00
	Grimault	Goupil	15 00
	Baljour.	Crimault	5 00
M ^{me} Ferrari.	Ferrari.	Orléans.	5 00
M. Ribeaucourt	M ^{me} Chaton.	Arras	20 00
		Marseille	10 00
		Einville	

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION. DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
3 octobre 1878.	Paris, bureau n° 21	22 septembre 1878.	394
Idem	n° 26	25 septembre	156
Idem	n° 27	14 septembre	97
Idem	n° 36	Idem	214
Idem	n° 36	18 septembre	217
Idem	Batignolles 1°	14 septembre	371
Idem	Belleville-Paris	24 septembre	248
Idem	Boulogne-sur-Seine	8 septembre	273
Idem	Charenton	1 ^{er} septembre	266
Idem	Charonne	14 septembre	110
Idem	Montrouge-Paris	Idem	130
Idem	Alger	21 septembre	98
Idem	Bône	29 août	243
Idem	Reims	30 septembre	"
Idem	Rosières-aux-Salines	15 septembre	130
Idem	Bailleul	1 ^{er} septembre	197
Idem	Beauvais	21 septembre	234
Idem	Oyes	22 septembre	297
Idem	Baguères-de-Bigorre	23 septembre	152
Idem	Villefranche	Idem	153
Idem	Sillé-le-Guillaume	21 septembre	125
Idem	Pontvallain	18 septembre	143
Idem	Gonessa	20 septembre	133
Idem	Corbie	Idem	11
Idem	Idem	2 septembre	23
Idem	Lyon	27 septembre	359
Idem	Chabeuil	12 septembre	138
Idem	Montélimar	11 septembre	289
Idem	Idem	16 septembre	315
Idem	Breteuil-sur-Iton	28 août	233
Idem	Chartres	23 septembre	125
Idem	Nîmes	8 septembre	173
Idem	Montpellier	10 septembre	418
Idem	Le Blanc	30 septembre	"
4 octobre	Sautre	3 septembre	67
Idem	Ajaccio	1 ^{er} septembre	37
Idem	Vaux-Andigny	8 septembre	"
Idem	Bordeaux	24 août	35
Idem	Idem	7 septembre	143
Idem	Idem	21 septembre	37
Idem	Paulhan	14 septembre	40
Idem	Tours	28 septembre	145
Idem	Idem	Idem	10
Idem	Reims	11 septembre	105
Idem	Cambrai	5 septembre	41
Idem	Argentueil	15 septembre	"
Idem	Saint-Laurent-de-la-Salanque	9 septembre	"
Idem	Authon-la-Plaine	23 septembre	75
Idem	Aigueperse	10 septembre	232
Idem	Le Lude	22 septembre	38
Idem	Le Mans	16 septembre	388
5 octobre	Belleville-sur-Saône	9 septembre	33
Idem	Channy	17 septembre	141
Idem	Arles	24 septembre	16
Idem	Portrieux	21 septembre	114
Idem	Besançon	5 septembre	426
Idem	Maisons	1 ^{er} septembre	262
Idem	Aubusson	29 septembre	220
Idem	Brionne	23 septembre	151
Idem	Bordeaux	24 août	35
Idem	Idem	7 septembre	143

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M. Collard	MM. Laurent	Marseille	200 ^f 00
M ^{me} Claude	Claude	Epernay	30 00
MM. Burette	Hédé	Marseille	120 00
Collet	Collet	Maisons-Alfort	5 00
Renard	Renon	Limoges	20 00
Fournier	Memerger	Choisy-le-Roi	6 00
Stoyer	Christen	Cherbourg	5 00
M ^{me} Duvoudy	Duvoudy	Le Creuzot	20 00
M. Bovrel	Bégut	Saint-Florentin	10 00
M ^{me} Lafond	Lafond	Verdun	5 00
MM. Duffey	Barbier	Caen	5 00
de Latour	M ^{lle} Rougo	Blidah	30 00
Rocher	M. Arthaud	Paris	69 50
	M ^{lle} Collin	Idem	100 00
M ^{me} Martin	MM. Martiu	6 ^e corps	50 0
MM. Davron	Davron	Dunkerque	5 00
Woillez	Directeur de l'imprimerie Roret	Paris	3 00
Ammeux	Gér de la Feuille des Campagnes	Lille	5 25
Cimatière	M ^{me} Saintence	Bordeaux	25 00
Bertraud	MM. de Valbrenne	Pont-de-Veyle	280 00
M ^{me} Mallet	Mallet	Le Mans	5 00
MM. Lejeune	Lejeune	Gallardon	20 00
Dupont	Voignier	Paris	30 00
Scellier	Croquet	Montmédy	5 00
Renard	Renard	Idem	25 00
Fore	Ferragne	Le Chambon	49 06
M ^{lle} Aymes	Journal les Modes de la Saison	Paris	10 00
MM. Bournat	MM. Bruchet	Venissieux	5 00
Mercier	Mercier	Valence	5 00
Guérin	Guérin	Besançon	5 00
Pruet	Delorme	Le Mans	4 50
Gilly	Gilly	Isle-sur-la-Sorgues	20 00
Journal Le Petit Méridional	Greppo	Paris	45 79
MM. Mallet	Cornesse frères	Idem	44 00
Quénot	Quénot	Autun	15 00
Demarque	M ^{me} Demarque	Toulon	72 00
Demarly	MM. Demarly	Paris	129 00
Goursat	Goursat	Montignac	10 00
Idem	Idem	Idem	10 00
Reigné	Beurepaire	Angers	25 00
M ^{lle} Maury	Maury	Roujan	30 00
MM. Cousin	Goret	Argentan	89 50
Pottiron	Janvier	Rennes	15 00
Dozin	Delagrande	Poitiers	30 00
M ^{me} Coquelet	Langlet	Maubeuge	15 00
MM. Nicot	Bardet	Paris	3 00
Azéma	Margueritat	Idem	5 60
Bavet	Bavet	Dreux	15 00
Lacroix	Lacroix	Toulouse	30 00
Robin	Robin	La Haye-Descartes	20 00
M ^{me} Lhommeau	Lhommeau	Saint-Arnaud	10 00
M ^{lle} Chambret	Chambret	Nevers	20 00
M ^{me} Tournus	Tournus	Bar-le-Duc	10 00
MM. Maurin	M ^{me} Maurin	Aix	98 75
Mattais	MM. Mattais	Rennes	12 00
Gruet-Masson	Gruet-Masson	Baume-les-Dames	5 00
Peugot	Rigolet	Besançon	5 00
Journeton	Picard	Limoges	10 00
Vatto	Bonvoisin	Orbec	151 00
M ^{me} V ^e Gousset	Gousset	Montignac	10 00
Idem	Idem	Idem	10 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
5 octobre 1878	Lion-d'Angers	20 août 1878	83
Idem	Gorron	31 août	82
Idem	Montmédy	21 septembre	75
Idem	Vincoutiers	24 septembre	207
Idem	Calais	9 septembre	131
Idem	Le Mans	8 septembre	
Idem	Vaux	28 août	66
Idem	Grisy-les-Plâtres	18 septembre	38
Idem	Paris, bureau n° 1	25 septembre	30
Idem	n° 11	6 septembre	117
Idem	n° 16	13 septembre	171
Idem	n° 21	10 septembre	92
7 octobre	Laon	23 septembre	179
Idem	Grand-Pré	10 septembre	366
Idem	Marseille	23 septembre	296
Idem	Idem	18 septembre	280
Idem	Bourges	10 septembre	167
Idem	Jouet-sur-l'Aubois	15 septembre	186
Idem	Saint-Florent	10 septembre	3
Idem	Is-sur-Tille	24 août	89
Idem	Selengey	12 septembre	188
Idem	Monpont-sur-l'Isle	16 août	119
Idem	Grenoble	23 septembre	229
Idem	Dôle	6 septembre	7
Idem	Clisson	7 septembre	244
Idem	Cerisy-la-Salle	24 septembre	70
Idem	Nevers	27 septembre	149
Idem	Bavay	22 septembre	173
Idem	Bucigny	16 septembre	436
Idem	Haubourdin	15 septembre	47
Idem	Anzin	30 septembre	187
Idem	Essai	17 septembre	120
Idem	Nielles-lès-Béquin	7 septembre	117
Idem	Nœux-les-Mines	26 septembre	279
Idem	Latour	23 septembre	108
Idem	Cours	11 septembre	87
Idem	Joney	5 septembre	105
Idem	Saint-Léger	8 septembre	11
Idem	Doudeville	21 septembre	228
Idem	Arpejon	20 septembre	136
Idem	Chevreuse	20 septembre	167
Idem	Enghien	11 septembre	107
Idem	Paris, bureau n° 7	12 octobre	283
Idem	n° 12	27 septembre	279
Idem	n° 36	26 septembre	117
Idem	Saint-Denis-sur-Seine	15 septembre	135
Idem	Ternas	8 août	101
Idem	Pignans	9 septembre	
Idem	Signy-le-Châtel	22 septembre	15
Idem	Alger	17 août	142
Idem	Constantine	18 septembre	87
8 octobre	Fain	14 septembre	94
Idem	Nassandres	15 septembre	
Idem	Sainville	21 septembre	60
Idem	Contres	11 septembre	142
Idem	Roanne	26 septembre	282
Idem	Bar-sur-Seine	7 septembre	376
Idem	Grand-Camp	29 septembre	144
Idem	Saint-Pierre-d'Oléron	9 septembre	
Idem	Selougey	9 septembre	220
Idem	Béthune	3 septembre	69

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
MM. Latté	MM. Latté	Nico	15 00
Angot	Roussat	Paris	70 00
Pierrot	Pedroja	Idem	35 00
Sœur Marie-Ange	le père Hermann	Farascon	15 00
M ^{me} Vanherrzeck	M ^{me} veuve Varelle	Paris	15 00
MM. Ossent	MM. Colliet	Idem	10 00
Bellé (Germain)	Chevalier	Idem	100 00
Henguy	Henguy	Beauvais	10 00
M ^{lle} Planné	Phivard	Clermont (Oise)	8 85
M. Duret	Le Prêche	Paris	12 00
M ^{me} Teissière	Bucquet	Orléans	2 50
MM. De'ange	Thomas	Sens	10 00
Lehent	Thomas	Senlis	5 00
Flamain	Flamain	Camp de Châlons	15 00
Duraud	Cirlot	Nice	30 00
M ^{me} Laugier	Heymann	Paris	2 00
MM. Monin	Monin	Paris	20 00
Paulat	Paulat	Luzy	5 00
Jerry	Jerry	Castres	15 00
Febvre	Febvre	Étain	30 00
Idem	Idem	Lyon	20 00
Ferdinand	Faurie, soldat	Idem	20 00
Pascal	Rouchaud	Paris	10 00
Grévy Roy	Grévy Roy	Idem	40 00
Teissier	Botel	Besançon	20 00
M ^{me} v ^e Legraverond	Vallée	Paris	19 40
MM. Delense	Maréchal	Périers	14 75
Grattepanche	Grattepanche	Saint-Saulge	5 00
Comtois	Comtois	Cambrai	8 00
M ^{me} Boidin	Boidin	Marquion	10 00
MM. Darcheville	Darcheville	Saint-Omer	8 00
Chanteau	Chanteau	Cambrai	15 00
Minet	Minet	Bourg	15 00
Delouy	Caron	Yendeuvre	20 00
M ^{me} Vedaine	Margegoix	Cambrai	5 50
MM. Chassignol	Chassignol	Montferrand	75 00
Bigaud	Bigaud	Mâcon	10 00
Gougnéau	Gougnéau	Dijon	10 00
Falaise	Falaise	Châtillon	10 00
M ^{me} Thuillier	Thuillier	Camp d'Avor	5 00
MM. Joly	Joly	Melun	20 00
Trottel	Meuloy	Dreux	5 20
M ^{me} Huo	Coupey	Pierrefond	20 00
MM. Avou	M ^{me} Blot	Paris	40 00
Weibel	MM. Weibel	Idem	10 00
M ^{me} Masté	Masté, soldat	6 ^e corps	3 00
MM. Billond	Billond, soldat	La Fère	8 00
Négrette	Joachim	Rennes	15 00
Barré	Reimond	Marseille	44 00
Bouche	Variot, soldat	Paris	8 50
Desgranges	Le Petit Monteur	Grenoble	122 00
Deygase	MM. Rouchon	Paris	7 00
Fouquet	Fouquet	Belfort	5 00
Colas	Colas	Cherbourg	5 00
Habert	Vernon	Maisons-Alfort	10 00
Marchand	de Vinant	Brest	15 00
Amand	Amand	Marseille	46 60
Néel	Néel	Camp de Châlons	25 00
Marziou	Jestin	Les Lilas	20 00
M ^{me} Baudoin	Baudoin	Brest	70 00
M ^{me} Delelis	Chevalier	Châtillon	10 00
		Issoudun	20 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
8 octobre 1878	Hesdin	28 septembre 1878	245
Idem	Rang-du-Fliers	23 septembre	12
Idem	La Tour-d'Auvergne	22 septembre	107
Idem	Pezilla-de-la-Rivière	5 septembre	281
Idem	Vernaison	11 septembre	22
Idem	Le Mans	18 septembre	139
Idem	Coulans	18 septembre	93
Idem	Villiers-sur-Marné	9 septembre	114
Idem	Fontainebleau	11 septembre	190
Idem	Savigné-l'Évêque	Octobre	"
Idem	Armentières	26 août	414
Idem	Saint-Nazaire-sur-Loire	8 septembre	326
Idem	Nevers	7 septembre	140
Idem	Aube	19 septembre	224
Idem	Creil	5 octobre	"
Idem	Porrentruy	19 août	783
Idem	Oettingen	23 septembre	9
Idem	Luxembourg	18 septembre	69
Idem	Chanecrylans	23 septembre	10,179
Idem	Swanage	9 septembre	2,532
9 octobre	Château-Porcich	23 septembre	"
Idem	Saint-Marcel	7 septembre	44
Idem	Tulle	1 ^{er} octobre	120
Idem	Idem	26 septembre	266
Idem	Idem	Idem	267
Idem	Idem	Idem	268
Idem	Marseille	29 septembre	355
Idem	Condé	1 ^{er} octobre	133
Idem	Fumay	10 septembre	394
Idem	Mauriac	2 octobre	"
Idem	Nouyon	1 ^{er} octobre	40
Idem	Paris, bureau n° 2	2 octobre	141
Idem	Idem n° 81	12 septembre	199
Idem	Idem n° 13	2 septembre	45
Idem	Idem n° 15	23 septembre	37
Idem	Idem n° 16	26 septembre	291
Idem	Idem n° 18	28 septembre	409
Idem	Idem n° 28	14 septembre	126
Idem	Idem n° 36	27 septembre	160
Idem	Belleville	20 septembre	84
Idem	Saint-Denis-sur-Seine	21 septembre	273
Idem	Ternes	7 septembre	"
Idem	Luc-en-Provence	2 septembre	56
Idem	Loudun	19 septembre	"
Idem	Villeneuve-l'Archevêque	13 septembre	370
Idem	Guilma	26 août	44
Idem	Saint-Julien-Chapteuil	4 septembre	80
Idem	Villard-de-Lans	2 septembre	33
Idem	Montargis	25 septembre	243
Idem	Châteaunouf-sur-Sarthe	24 septembre	15
Idem	Villedieu-les-Poêles	3 septembre	69
Idem	Trélon	27 septembre	392
Idem	Criel	26 août	49
Idem	Gonesse	Octobre	"
Idem	La Queue-Galluis	24 septembre	121
Idem	Melan	2 octobre	132
Idem	Oyonnax	9 septembre	205

NOM DE L'EXPÉDIENT.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M. Laisné	M ^{me} Desprez	Paris	50 ^{fr} 00 ^c
M ^{me} Coquerel	MM. Coquerel	Saint-Omer	3 00
MM. Marion	Marion	Châlons	40 00
Baux	Baux	Montauban	10 00
M ^{me} Desperrier	Desperrier	Anneyron	20 00
M ^{me} Esnault	Esnault	Vincennes	5 00
MM. Lemeunier	Lemeunier	Le Mans	25 00
Legembre	Legembre	Besançon	5 00
Lecoq	Cessegrain	Paris	10 00
Joignard	M ^{me} Boudrand	Idem	10 00
Trainsel	M. Trainsel	Fontainebleau	5 00
Le Gal	M ^{me} Le Gal	Josselin	30 00
M ^{me} Martin Thomas	MM. Boulet	Châtillon	10 00
MM. Dugray	le Directeur de la Société française de Crédit	Paris	10 00
Dussère	Lance	Idem	10 00
	Vellini Pietro	Delle	10 00
	Hofmann Nicolas, 132 ^e de ligne	Reims	5 00
	M ^{me} Veuve Weazel	Paris, rue de Cléry	50 00
	MM. Roblins	Dunkerque	176 40
	Arden	Toulon-sur-Mer	14 49
	Mairie du 11 ^e arrondissement	Paris	3 20
MM. Le Maire	M ^{me} la Supérieure de la Retraite	Aire	20 00
Saint-Just	MM. Gaillard	Lyon	99 25
Hospital	CBabran	Paris	10 00
Chabron	Idem	Idem	10 00
Idem	Idem	Idem	10 00
Idem	Idem	Idem	10 00
Idem	M ^{me} Cazals	Trèbes	25 00
Cazals	M ^{me} Jassan	Paris	10 00
Guillet	M. Henryon	Cherbourg	5 00
Henryon	M ^{me} Clément	Marseille	25 00
Clément	M. Dermigny	Paris	10 00
Huget	M ^{me} Fayreau	Lur-sur-Mer	3 00
M ^{me} de Gaston	MM. Bultard	Orléans	120 00
M. Leser	Lavila	Mayenne	10 00
M ^{me} Libier	Marcus	Paris	15 00
M. Lécouillet	Courtois	Verdun	10 00
M ^{me} Clémento	Pilloy	Lormet	60 00
M ^{me} Pilloir	Dumas	Guéret	20 00
MM. P. Mesnil	Bèche, soldat	Sens	3 00
Demange	Laboissette, soldat	Beauvais	4 00
Laboissette	Richard, soldat	Mans	10 00
M ^{me} Richard	Rey, soldat	Moulins-Engilbert	10 00
M ^{me} Rey	Audhemar	Cherchell	15 00
MM. Audhemar	Adam	Paris	55 00
Adam	M. Clergé, soldat	Bar-le-Duc	22 00
Clergé	La Petite République française	Paris	10 00
M ^{me} Le Jenne	M. M. Mauras	Auxonne	10 00
MM. Mauras	Chassandre	Marseille	10 00
Coquand	Laforge	Paris	25 00
Lafarge	Vivien	Tours	20 00
Vivien	Châtel	Lille	10 00
M ^{me} Châtel	Hémon et fils	Paris	42 35
M. Lambert	Forget	Cherbourg	10 00
M. Lambert	M. Rousseau	Paris	10 00
M ^{me} Veuve Forget	Marchal	Idem	2 00
M. Rousseau	le Directeur de l'Écho des Tribunaux	Idem	8 00
M ^{me} Marchal	Grand	Lyon	10 00
MM. Joyeux			

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.	NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
10 octobre 1878	Château-Thierry	2 octobre 1878	84	M ^{lle} Hénard	M. Hénard	Paris	20 ⁰⁰
Idem	Dives	23 septembre	257	M ^{me} Aporille	La supérieure de la Visitation	Orléans	6 00
Idem	Plouguenast	26 septembre	136	MM. Anicel	MM. Anicel	Rennes	10 00
Idem	Changy-les-Bois	21 septembre	46	Fairy	Fairy	Romorantiu	10 00
Idem	Fismes	28 septembre	249	M ^{me} Gros	Directeur du journal la Liberté	Paris	25 00
Idem	Reims	18 septembre	283	M ^{me} Wiczenienska	MM. Goubaud et fils	Idem	3 00
Idem	Valenciennes	9 septembre	110	MM. Fosse	Fosse	La Fère	5 00
Idem	Nantes	1 ^{er} octobre	262	Le Mauf	M ^{me} veuve Le Mauf	Le Croisic	15 00
Idem	Crossilles	7 septembre	270	Tavernier	MM. Tavernier	Fontainebleau	8 00
Idem	Beuroppaire-en-Bresse	28 août	138	Boissau	Petiot	Chalon-sur-Saône	20 00
Idem	Le Biot	4 octobre	141	Castenaz	Guignel	Thonon	5 00
Idem	Saint-Saëns	4 septembre	179	Baillif	Baillif	Sedun	10 00
Idem	Épône	27 août	26	M ^{me} Thomas	Leger	Mans	5 00
Idem	Montmorency	30 septembre	288	M. Rioul	Rioul	Cherbourg	5 00
Idem	Paris, bureau n° 1	21 septembre	214	M ^{me} Dumoillier	Simon	Beaumesnil	10 00
Idem	n° 21	28 septembre	124	M. Chaulassel	Jacoby	Chatel-sur-Moselle	51 60
Idem	n° 24	12 septembre	103	M ^{me} Leroux	Leroux	Dol-de-Bretagne	20 00
Idem	n° 35	2 octobre	150	M ^{me} Morel	M ^{me} Gille	Louviers	22 00
Idem	Vabre	18 septembre	104	MM. Mialhe	MM. Mialhe	Capectang	20 00
Idem	Pertuis	25 septembre	306	Piéc	Mouchet	Paris	8 00
Idem	Saint-Julien-du-Sault	30 septembre	173	Déchamps	M ^{me} Déchamps	Idem	12 00
Idem	Paris, bureau n° 39	25 septembre	"	M ^{me} Habey	MM. Habey	Belfort	3 00
Idem	Champigny-sur-Marne	23 août	"	MM. Gèze	Lebrun, soldat	Renues	5 00
Idem	Châtillon-sur-Loing	29 septembre	203	Dupuis	Frusey	Paris	300 00
11 octobre	Buzancy	19 septembre	144	Husson	Husson	Montbéliard	10 00
Idem	Marseille	9 septembre	342	M ^{me} Tarlif	M ^{me} Legule	Paris	30 00
Idem	Idem (Chapitre)	4 septembre	53	MM. Ducros	MM. Ducros	Idem	30 00
Idem	Dijon	4 octobre	"	Henry	Henry	Idem	10 00
Idem	Breteil	1 ^{er} octobre	181	Queneau	Vinet	Evreux	12 10
Idem	Pontgouin	13 septembre	79	Goupil	Goupil	Villeneuve-Saint-Georges	10 00
Idem	La Capelle-Marival	20 septembre	194	Hilarion	le Révérend père supérieur	Tarascon	50 70
Idem	Durtal	17 septembre	104	Gillet	Gillet	Camp du Ruchard	10 00
Idem	Cherbourg	19 septembre	63	Fouquet	Fouquet	Maisons-Alfort	10 00
Idem	Commercy	25 septembre	152	Harlonlot	Harbulot	Verdun	10 00
Idem	Idem	Idem	"	M ^{me} Charton	Charton	Idem	5 00
Idem	Bailleul	7 septembre	219	MM. Defever	Defever	Bergues	5 00
Idem	Denain	6 septembre	41	Dauverchain	Dauverchain	Montmédy	5 00
Idem	La Carneille	22 septembre	140	Poutrel	Poutrel	Gallardon	5 00
Idem	Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois	15 septembre	183	de Foulques	le Révérend père supérieur	Tarascon	26 00
Idem	Liancourt	4 octobre	39	Dapoty	Dermigny	Paris	9 70
Idem	Latour-de-France	5 septembre	9	Pujol	Pujol	Béziers	5 00
Idem	Lyon (Terreaux)	29 septembre	"	M ^{me} Buisson	Buisson	Paris	5 00
Idem	Aunemasse	27 septembre	249	MM. Lardy	M ^{me} Vincent	Idem	5 00
Idem	Le Lude	14 août	71	Poiroux	MM. Perroux	Tours	10 00
Idem	Idem	22 septembre	"	Robin	Robin	La Haye-Descartes	20 00
Idem	Rouen	25 septembre	62	Muller	Perrette	Evreux	8 25
Idem	Grand-Couronne	21 août	77	Faucon	Côté	Lyon	6 50
Idem	Argenteuil	23 septembre	121	Schein	Binoclie	Paris	10 00
Idem	Brunoy	19 septembre	370	M ^{me} Pochan	Pochan	Poitiers	20 00
Idem	Villeneuve-Saint-Georges	20 août	"	MM. Champignole	M ^{me} Lamus	Paris	51 00
Idem	Guignes-Rabutin	21 septembre	71	Pion	MM. Pion	Versailles	10 00
Idem	Paris, bureau n° 3	2 octobre	63	Guilliois	Roussel, soldat	Cambrai	50 00
Idem	Paris, bureau n° 23	6 septembre	180	Lièvre	Lièvre	Saint-Symphorien	10 00
Idem	Paris, bureau n° 21	26 septembre	227	M ^{me} Lambert	Lièvre, soldat	Versailles	10 00
Idem	Saint-Denis	7 octobre	193	MM. Quatreoup	Mouroy	Paris	120 00
Idem	Saint-Mandé (extra)	19 septembre	"	Fouchez	Villiers, soldat	Saint-Benoît-du-Sault	20 00
Idem	Vanves	1 ^{er} octobre	132	Julic	Martinet	Saint-Hilaire	100 00
Idem	Cahuzac-sur-Véro	20 septembre	105	M ^{me} Puylaurens	Leduc	Paris	5 50
Idem	Augsburg n° III	19 août	57		Neuss	Saïda	20 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
12 octobre 1878	Chauny	7 octobre 1878	296
Idem	Noyers	15 septembre	152
Idem	Rimogne	13 septembre	20
Idem	Geaune	5 septembre	250
Idem	Montrichard	24 septembre	162
Idem	Magalas	5 septembre	293
Idem	Libourne	23 septembre	234
Idem	Bourgheroulde	14 septembre	"
Idem	Beaucaire	27 septembre	"
Idem	Ouzouer-sur-Trézée	20 septembre	141
Idem	Les Ponts-de-Cé	10 septembre	167
Idem	Prémery	23 septembre	293
Idem	Haubourdin	16 septembre	223
Idem	Saint-Laurent-de-la-Salanque	1 ^{er} octobre	319
Idem	Villeurbanne	20 septembre	226
Idem	Chalon-sur-Saône	1 ^{er} octobre	"
Idem	Saint-Oyen	13 septembre	17
Idem	La Mailley	3 octobre	118
Idem	Houdan	26 septembre	92
Idem	Paris, bureau n° 13	8 septembre	391
Idem	Paris, bureau n° 12	7 octobre	264
Idem	Paris-Belleville	6 septembre	227
Idem	Paris-Montmartre n°	15 septembre	90
Idem	Montmeyan	27 août	117
Idem	Lachaize-le-Vicomte	13 septembre	136
Idem	Provençères	25 septembre	"
Idem	Blidah	27 août	391
14 octobre	Bereenay-on-Othe	19 septembre	27
Idem	Soissons	24 septembre	427
Idem	Nouzon	22 septembre	61
Idem	Arles	28 septembre	188
Idem	Miramas	10 septembre	126
Idem	Bourges	21 septembre	23
Idem	Ajaccio	8 septembre	246
Idem	Plouha	18 septembre	121
Idem	Beaucaire	27 septembre	"
Idem	Bourgheroulde	14 septembre	"
Idem	Libourne	23 septembre	234
Idem	Magalas	5 septembre	293
Idem	Montrichard	24 septembre	162
Idem	Vienn	5 octobre	"
Idem	Dôle	15 septembre	"
Idem	Grenoble	14 septembre	256
Idem	Château-Giron	27 septembre	158
Idem	Motte-Saint-Martin	22 septembre	132
Idem	Évreux	7 septembre	36
Idem	Saint-Etienne	20 septembre	164
Idem	Mirande	8 octobre	"
Idem	Dôle	29 septembre	5
Idem	Paris, bureau n° 3	30 septembre	17
Idem	Paris, bureau n° 5	Idem	149
Idem	Paris, bureau n° 14	28 septembre	252
Idem	Paris, bureau n° 19	3 septembre	43
Idem	Paris, bureau n° 26	6 septembre	146
Idem	Paris, bureau n° 26	23 septembre	22
Idem	Issy	19 septembre	15
Idem	Paris-Montrouge	28 août	156
Idem	Épinal	5 octobre	336
Idem	Béthune	22 septembre	154

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M ^{me} Cugnet	MM. Drouot	Mirecourt	50 00
M. Maroc	Maroc	Aix	10 00
M ^{me} Clouet	Clouet	Sainte-Menehould	25 00
MM. Dufau	Blhard	Paris	10 00
Mouzaï	Ladevèze	Idem	4 00
Morel	Pépin	Réquista	45 00
Destrelly	Labeurre	Avizo	127 05
Savouret	A. Savouret	Saint-Germain-en-Laye	30 00
Briol	Briol	Marseille	10 00
Truchot	de Bedée	Cognac	8 00
Toussaint-Renou	Renou-Toussaint	Nancy	5 00
M ^{me} Viriot	Pierrot	Neyers	50 00
MM. Dolehelle	Pottier	Bordeaux	195 79
Rose	Rose	Montgilbert	30 00
Tabourin	Tabourin	Besançon	15 00
M ^{me} Guyot	Petitjean	Seuris	60 00
MM. Guiochon	Guiochon	Neyers	10 00
Touzé	Ruskaker	Paris	20 00
Journet	Journet	Idem	25 00
Sudroc	Sudroc	Saint-Sulpice-les-Feuilles	60 00
M ^{me} Lamadelaine	M ^{me} Brocheton	Carlepont	20 00
M ^{me} Delavaud	M ^{me} Delavaud	Péronne	5 00
M ^{me} Thonon	M ^{me} Adam	Pont-de-l'Arche	20 00
MM. Denans	MM. Dauphin, soldat	Médéal	50 00
Cieutot	Bonnarme	Le Blanc	50 00
M ^{me} Drouant	Drouant	Coulommiers	10 00
MM. Beugnon	Marolot	Dra-el-Mizan	192 83
Rincent	Rincent	Bar-le-Duc	10 00
M ^{me} Lefèvre	Bacle	Paris	10 00
MM. Garaud	Garaud	Lunéville	7 00
Cartier	Passel	Marseille	5 00
M ^{me} Jauffret	Jauffret	Grenoble	10 00
M ^{me} Berger	Berger	Châteauroux	10 00
M. Peille	Pelle	Brest	140 00
M ^{me} Rivoal	Rivoal	Toulon	5 00
MM. Briol	Briol	Marseille	10 00
Savouret	Savouret	Saint-Germain-en-Laye	30 00
Destrelly	Labeurre	Avizo	127 05
Morel	Ch. Pépin	Réquista	45 00
Mouzaï	Ladevèze	Paris	4 00
Privas	Palouzie	Idem	100 00
M ^{me} Lebrun	Rougeot	Idem	70 00
MM. Dumayard	Dubarrez	Montbéliard	12 50
Régnier	Régnier	Périgueux	5 00
Pierre-Germain	Prôly	Ghisoni	25 00
M ^{me} Heudelourg	Heudelourg	Lunéville	17 00
M ^{me} Robecque	Robecque	Montmeyran	15 00
MM. Montaut	M ^{me} Dpluy	Paris	60 00
Jean Blanc	M ^{me} Jean Blanc	Clerval	10 00
Imas	M ^{me} Pillon	Orléans	70 00
Mappoint	MM. Géroult	Tours	5 80
Leblanc	Yo	Bordeaux	29 60
Guézin	le Percepteur	Saint-Maur	10 00
M ^{me} Tellier	Riche	Poitiers	5 00
MM. Delauney	Delauney	Avesnes	10 00
Houiri	Robin	Verdun	9 90
Dorfin	Dorfin	Le Mans	4 00
M ^{me} Rofova	Journal le Pèlerin	Paris	9 60
M. Quéva	M. Quéva	Vincennes	5 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
14 octobre 1878.	Boyelles.	5 octobre 1878.	143
Idem.	Pau.	27 septembre.	86
Idem.	Lé-Mans.	20 septembre.	228
Idem.	Idem.	7 septembre.	2
Idem.	Saint-Jean-de-Maurienne.	Idem.	22
Idem.	Lyon-Terreaux.	1 ^{er} octobre.	125
Idem.	Napoléon-Saint-Léu.	6 septembre.	26
Idem.	Oisel.	11 septembre.	190
Idem.	Villemorisis.	14 septembre.	121
Idem.	Javron.	29 août.	174
Idem.	Chollet.	21 septembre.	177
Idem.	Nantes.	31 septembre.	178
Idem.	Gramat.	20 septembre.	157
Idem.	Idem.	24 septembre.	171
Idem.	Avanches-les-Aubert.	17 septembre.	13
Idem.	Hermès.	25 septembre.	18
Idem.	Reims.	4 octobre.	1
Idem.	Maubeuge.	2 octobre.	7
Idem.	Fiers.	5 octobre.	1
15 octobre.	Château-Thierry.	13 septembre.	175
Idem.	Nice.	3 octobre.	138
Idem.	Moux.	16 septembre.	199
Idem.	Marseille.	19 septembre.	206
Idem.	Montpellier.	16 septembre.	224
Idem.	Rouilly.	21 septembre.	60
Idem.	Idem.	21 septembre.	18
Idem.	Arc-et-Senans.	25 septembre.	1
Idem.	La Charité.	26 août.	261
Idem.	Lion-d'Angers.	14 septembre.	286
Idem.	Fléchin.	17 septembre.	47
Idem.	Mauléon-Soule.	16 septembre.	175
Idem.	Oloron.	9 septembre.	212
Idem.	Bonnétable.	1 ^{er} octobre.	274
Idem.	La Rochette.	12 septembre.	236
Idem.	La Guichol.	8 septembre.	284
Idem.	Monville.	30 septembre.	135
Idem.	Paris, bureau n° 1.	29 septembre.	175
Idem.	Idem, n° 1.	30 septembre.	199
Idem.	Idem, n° 4.	6 septembre.	99
Idem.	Idem, n° 6.	1 ^{er} octobre.	261
Idem.	Idem, n° 15.	4 octobre.	352
Idem.	Idem, n° 15.	14 octobre.	95
Idem.	Idem, n° 15.	Idem.	96
Idem.	Idem, n° 35.	27 septembre.	44
Idem.	Boileville.	25 septembre.	261
Idem.	Poitiers.	28 septembre.	84
16 octobre.	Saint-Germainmont.	23 septembre.	166
Idem.	Saint-Rémy.	8 septembre.	112
Idem.	Livarot.	26 septembre.	195
Idem.	Saintes.	20 septembre.	274
Idem.	Gardonne.	24 septembre.	123
Idem.	Châteauroux.	28 septembre.	121
Idem.	Pleugneuc.	21 septembre.	214
Idem.	Mios.	25 septembre.	80
Idem.	Cussac.	30 septembre.	100
Idem.	Nyons.	6 septembre.	67
Idem.	Montrevault.	14 septembre.	73
Idem.	Mayence.	13 septembre.	204

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DU DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
M. Machart.	M. Morel.	Bucquoy.	36 00
M ^{lle} Puiron.	M ^{lle} Bardaus.	Laval.	20 00
M ^{me} Saulegrin.	M ^{me} Leprovost.	Paris.	10 00
MM. Compain.	MM. Compain.	Lyon.	15 00
Hellerégle.	Millon.	Gallardon.	20 00
M ^{lle} Blanc.	M ^{me} Blanc.	Rumilly.	3 00
MM. Jacquin.	MM. Jacquin.	Brest.	5 00
Dubard.	Mercier.	Hiersac.	7 20
Larchier.	Debezis.	Paris.	56 00
M ^{me} Gautier.	Gautier.	Nogent-le-Rotrou.	30 00
MM. Barré.	Coliasseau.	Camp du Ruchard.	5 00
Bourlés.	Bourlés.	La Feuillée.	20 00
Sasmayous.	Sasmayous.	Montpellier.	20 00
Chalvet.	Chalvet.	La Rochelle.	20 00
M ^{me} Lebecq.	Lebecq.	Sauchy-Lestree.	3 00
M. Maseré.	Faireau.	Marseille-le-Petit.	100 00
M ^{me} Lancélot.	Rousselet.	Paris.	100 00
MM. Sautraux.	Yahier.	Idem.	26 00
Vinot.	Vinot.	Idem.	7 00
M ^{lle} Thénard.	Thénard.	Chartres.	2 00
MM. Been.	Been.	Paris.	180 00
Faur.	Faur.	Toulouse.	10 00
Talon.	Dordan.	Saint-Laurent.	30 00
Sauveplan.	Lemoine.	Saint-James.	60 00
Bodin.	Bodin.	Neuville-de-Poitou.	20 00
Idem.	Idem.	Idem.	5 00
Chauvelet.	Dôle.	Lyon.	50 00
M ^{me} Girard.	Rey.	Paris.	20 00
MM. Béchepas.	Béchepas.	Tarascon.	8 00
Deligny.	Lehu.	Arras.	10 00
Larrieu.	le Directeur de l'Office de la presse religieuse.	Paris.	4 00
Cornet.	Blanchard.	Cierp.	20 00
Roulin.	Roulin.	Maisons-Alfort.	5 00
Bernard.	Bernard.	Bougé.	20 00
Berthier.	Petit.	Autun.	10 00
M ^{me} Dorient.	Dorient.	Versailles.	5 00
MM. Venon.	Robert.	Tigy.	25 00
Blondeau.	Blondeau.	Tours.	40 00
M ^{lle} Fournier.	Dumontel, soldat.	Lunéville.	5 00
M. Compain.	Compain.	Vatan.	50 00
M ^{lle} Mercier.	Gonneros, soldat.	Tours.	5 00
M. David.	Faivre.	Amancey.	10 00
Idem.	Idem.	Idem.	10 00
M ^{me} Clédon.	Planchard, soldat.	Melun.	5 00
M ^{me} Laisné.	Laisné, soldat.	Falaise.	2 00
M ^{me} Noël.	Noël, soldat.	Châteauroux.	10 00
MM. Alliaume.	Alliaume.	Paris.	10 00
Veran.	Veran.	Albi.	5 00
M ^{me} Gosselin.	M ^{lle} Gosselin.	Dives.	30 00
MM. Charpentier.	MM. Boudet.	Orléansville.	5 00
Lacoste.	Velprat.	Épernay.	10 00
M ^{lle} Chicot.	Dubois.	Vienne.	5 00
MM. Daniel.	Daniel.	Maintenon.	10 00
Lacroix.	Lacroix.	Dax.	15 00
M ^{me} v ^e Mialet.	Mialet.	Bordeaux.	12 00
MM. Andéol.	Lieutard.	Montélimar.	5 00
Grimault.	Grimault.	Caen.	16 00
Houtin.	Houtin.	Palaiseau.	5 00

DATE DE L'ENTRÉE DES RÉCLAMATIONS.	BUREAU D'ÉMISSION DU MANDAT.	DATE D'ÉMISSION DU MANDAT.	NUMÉRO DU MANDAT.
15 octobre 1878.	Flers.	2 octobre 1878.	"
Idem.	Arras.	16 septembre.	164
Idem.	Saint-Omer.	12 octobre.	89
Idem.	Ugine.	2 septembre.	70
Idem.	Rouen-Saint-Sever.	8 octobre.	188
Idem.	Maromme.	21 septembre.	380
Idem.	Chaville.	9 septembre.	341
Idem.	Thouars.	9 septembre.	252
Idem.	Paris-Caisse.	1 ^{er} octobre.	5
Idem.	—, bureau n° 17.	12 septembre.	278
Idem.	— n° 24.	5 octobre.	171
Idem.	— n° 31.	1 ^{er} octobre.	191
Idem.	— n° 36.	18 septembre.	82
Idem.	Chur.	29 septembre.	"
17 octobre.	Blackheath-village.	4 octobre.	7,300
Idem.	Five Wags B'horn.	30 septembre.	1,506
Idem.	Leicester.	23 septembre.	27,457
Idem.	Warwich-R ^e .	26 septembre.	5,663
Idem.	Oraisen.	28 septembre.	79
Idem.	Sallèles.	5 septembre.	151
Idem.	Marseille (P. C.).	24 septembre.	66
Idem.	Dreux.	15 septembre.	49
Idem.	Valence.	11 septembre.	289
Idem.	Saint-Martin-de-Conné.	9 septembre.	29
Idem.	Saint-Céré.	3 octobre.	27
Idem.	Epernay.	30 septembre.	"
Idem.	Bez-le-Duc.	2 octobre.	"
Idem.	Paris, bureau n° 4.	10 octobre.	110
Idem.	— n° 13.	13 octobre.	9
Idem.	— n° 15.	23 septembre.	100
Idem.	— n° 29.	30 septembre.	135
Idem.	— n° 36.	6 octobre.	25
Idem.	Toulon-sur-Mer.	2 octobre.	204
18 octobre.	Moy-de-l'Aisne.	24 septembre.	11
Idem.	Nérondes.	26 septembre.	73
Idem.	Rigny-le-Ferron.	12 septembre.	122
Idem.	Château-Giron.	27 septembre.	158
Idem.	Lusalle.	5 octobre.	32
Idem.	Chambon.	23 septembre.	"
Idem.	Gambrai.	10 septembre.	180
Idem.	Solesmes.	18 septembre.	2
Idem.	Valenciennes.	19 septembre.	298
Idem.	Palaiseau.	13 septembre.	133
Idem.	Étampes.	10 octobre.	"
Idem.	Fauville.	7 octobre.	177
Idem.	Paris, bureau n° 4.	9 octobre.	86
Idem.	— n° 4.	13 octobre.	139
Idem.	— n° 13.	1 ^{er} octobre.	173
Idem.	— n° 15.	29 septembre.	238
Idem.	Charmes.	3 septembre.	4
Idem.	Idem.	12 septembre.	56
Idem.	Alger-Mustapha.	2 septembre.	60
Idem.	Blidah.	17 septembre.	74
Idem.	Sèvres.	3 octobre.	53
Idem.	Nemours.	24 septembre.	56
Idem.	Idem.	24 septembre.	57
Idem.	Idem.	24 septembre.	145
Idem.	Boissy-Saint-Léger.	28 septembre.	228
Idem.	Idem.	28 septembre.	228

NOM DE L'EXPÉDITEUR.	NOM DES DESTINATAIRES.	RÉSIDENCE.	SOMMES.
MM. Percheron.	MM. Percheron.	Paris.	10 ⁰ 03 ^e
Laurent.	Laurent.	Dijon.	5 00
Henry.	M ^{elle} Schaeffer.	Paris.	40 00
Mongelaz.	M. Mongelaz.	Cette.	10 00
Morlant.	M ^{me} Bellière.	Louviers.	29 90
Moulin.	MM. Moulin.	Montbéliard.	10 00
M ^{me} Rigault.	Simon.	Vincennes.	5 00
MM. Barbier.	Barbic.	Saint-Germain-en-Laye.	10 00
Bon-Marché.	M ^{elle} de Belizal.	Moncontour-de-Bretagne.	8 50
MM. Lioure et C ^{ie} .	M. Gaillet-Morseau.	Montlouis.	65 20
Guyard.	M ^{me} Gayard.	Martel.	50 00
Dheu.	M. Ponsin.	Paris.	15 00
M ^{me} Duvignot.	M ^{me} Souty.	Cormeilles.	10 00
	M ^{elle} Demina Balzer.	Paris.	200 00
MM. J. K. Law.	MM. A.-D. May.	Caudebec.	101 20
de Paravicini.	A. Desert.	Paris, 1 ^{er}	4 ¹ 5
Richardson.	Duckworth.	Argues.	5 ⁰ 00
S. Hartings.	S. Levallant.	Nantes.	1 ¹ 9 ^e 2 ^d
M ^{me} Gunz.	Goudeau.	Paris.	4 ¹ 50 ^e
MM. Fournas.	Fournas.	Saumur.	50 00
Thomasset.	Thomasset.	Antibes.	15 00
Dupuy.	Hervieux.	Bry-sur-Marne.	3 00
Agrenier.	l'Abbé Reynaud.	Aix.	35 00
Davoust.	Davoust.	Maintenon.	10 00
Laeroix.	Laeroix.	Toulouse.	10 00
Loire.	Leroux.	Paris.	50 00
Loire.	Lamaray.	Idem.	6 00
Rigal.	Rigal.	Idem.	10 00
Labarre.	M ^{me} Labarre.	Chartres.	15 00
Despoux.	MM. Mariati.	Compiègne.	5 00
M ^{me} Levêque.	Taillant, soldat.	Mans.	10 00
M ^{me} Bonnet.	M ^{me} Guillaume.	Port-sur-Yonne.	26 25
MM. Dany.	M ^{me} Dany.	Marseille.	10 00
Lobry.	MM. Lobry.	Rouen.	5 00
Bonnet.	Bourgeois.	Paris.	71 20
Bourgis.	Bourgis.	Paris.	20 00
Régnier.	Régnier.	Lyon.	5 00
M ^{elle} S. Pomel.	M ^{me} Marie Pomel.	Péronieux.	10 00
MM. Lepetit.	M ^{me} Lepetit.	Alais.	59 00
Dehic.	MM. Dehic.	Tulle.	10 00
M ^{elle} Carpentier.	M ^{elle} Brunner.	Rueil.	10 00
M ^{me} Depreux.	MM. Chatelain, soldat.	Marquion.	5 00
MM. Chatelain.	Dareau.	Paris.	5 00
Verdière.	Olivier.	Brest.	192 00
M ^{me} Boise.	Mollion.	Touhy.	5 00
M. Valette.	Monchamp.	Saint-Valery-en-Caux.	5 00
M ^{me} Mathurin.	Mathurin.	Nuits-sous-Ravières.	10 00
MM. Bautier.	Tellier, soldat.	Remiremont.	5 00
Petel.	Petel, soldat.	Le Mans.	8 00
M ^{me} Hurdel.	M ^{me} Laroche-Marchal.	Coulommiers.	5 00
M ^{me} Rostoll.	MM. Lopez.	Montmédy.	6 00
M. Bonigues.	M ^{me} Bonigues.	Portrieux.	15 00
M ^{me} Vanier.	M ^{me} veuve Paillet.	Constantine.	50 00
MM. Roux.	MM. Roux.	Tizi-Ouzou.	41 00
Roux.	Roux.	Houdan.	10 00
M ^{me} Deschamps.	Parizot.	Paris.	10 00
M ^{me} Deschamps.	Parizot.	Idem.	40 00
		Nancy.	10 00
		Idem.	10 00

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspondance
étrangère.

BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6^e colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1 ^{er} . — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).							
1	Martinique.....	10 novemb.	Le Havre..	Jacques.....	V.....	400	H. Auger.
2	Idem.....	20.....	Idem.....	Nélusko.....	Idem.....	300	D. Auger.
3	Idem.....	25.....	Idem.....	Myte.....	Idem.....	600	H. Auger.
4	Pointe-à-Pitre.....	1 ^{er}	Idem.....	Louise-et-Mar- guerite.	Idem.....	450	D. Auger.
5	Idem.....	15.....	Idem.....	Ville-de-Grenade	Idem.....	600	H. Auger.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale. (Voir sections I et II du Tarif général n° 1185 (2).							
1	Bahia.....	1 ^{er} novemb.	Le Havre..	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	St.....	2,000	Charg. réunis.
2	Buenos-Ayres.....	3.....	Idem.....	Bessel.....	Idem.....	2,500	Currie.
3	Idem.....	10.....	Idem.....	Cybèle.....	Idem.....	1,500	Perquer.
4	Idem.....	14.....	Idem.....	Kepler.....	Idem.....	2,000	Currie.
5	Idem.....	15.....	Idem.....	Canadian.....	Idem.....	3,000	Quesnel.
6	Idem.....	16.....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
7	Idem.....	25.....	Idem.....	Manitaban.....	Idem.....	3,000	Quesnel.
8	Idem.....	25.....	Idem.....	Érl-King.....	Idem.....	2,000	Perquer.
8 bis.	Idem.....	26.....	Idem.....	Dom-Pedro.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
9	Curaçao, Porto-Rico, Mayagüez.	25.....	Idem.....	Vandalia.....	Idem.....	3,000	Brostrow.
10	Havane.....	9.....	Idem.....	Niomborg.....	Idem.....	3,000	L'Herbette-Kano
11	Idem.....	23.....	Idem.....	Braunchweig... Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.
12	Lima.....	10.....	Idem.....	Chuquisaca.....	V.....	700	Petit-Didier.
13	Lisbonne.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	St.....	2,000	Charg. réunis.
14	New-Orléans.....	9.....	Idem.....	Niomborg.....	Idem.....	3,000	L'Herbette-Kano
15	Idem.....	23.....	Idem.....	Braunchweig... Idem.....	Idem.....	3,000	Idem.
16	Para, Ceara et Ma- raguan.	5.....	Idem.....	Ambrose.....	Idem.....	1,500	Currie.
17	Idem.....	19.....	Idem.....	Lisbonneuse... Idem.....	Idem.....	1,800	Burns et Mac- Yver.
18	Pernambuco.....	1 ^{er}	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem.....	2,000	Charg. réunis.
19	Idem.....	1 ^{er}	Idem.....	Saint-André... Idem.....	V.....	450	Ferréro.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif général n° 1185.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtimens.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
20	Rio-Grande-du-Sud.	15	Le Havre..	Véridiana	V.	500	Ferrère.
21	Rio-de-Janeiro	1 ^{er}	Idem	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	St.	2,000	Charg. réunis.
22	Idem	3	Idem	Bessel	Idem	2,500	Currie.
23	Idem	14	Idem	Hipparchus.	Idem	2,000	Idem.
24	Idem	15	Idem	Reine-du-Monde.	V.	800	Batalha.
25	Idem	16	Idem	Portena	St.	3,000	Charg. réunis.
26	Idem	26	Idem	Dom-Pedro	Idem	3,000	Idem.
27	Saint-Thomas	25	Idem	Vandalia	Idem	3,000	Brostrom.
28	Ténériffe	16	Idem	Portena	Idem	3,000	Charg. réunis.
29	Idem	26	Idem	Dom-Pedro	Idem	3,000	Idem.
30	Trinidad	25	Idem	Noisiel	V.	200	Masurier.

§ 3. — Bâtimens partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).

1	Le Cap-Haïtien ...	10 novemb.	Le Havre..	Coza	V.	400	Follain.
2	Idem	20	Idem	Mysore	Idem	550	Dévé.
3	Port-au-Prince	10	Idem	Fleimborg	Idem	400	Dumont.
4	Les Gonaïves	20	Idem	Ville-de-Blain ..	Idem	250	Tisset frères.
5	Jaemel	25	Idem	Gaston-Auger...	Idem	450	D. Auger.
6	Valparaiso	1 ^{er}	Idem	Payta	Idem	700	Petit-Didier.
7	Vera-Cruz	1 ^{er}	Idem	Laguna	Idem	800	Veuve Oriot.

§ 4. — Bâtimens à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays d'outre-mer (2).

1	Le Cap-Haïtien. ...	25 novemb.	Le Havre..	Vandalia	St.	3,000	Brostrom.
2	Colon	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.
3	Les Gonaïves	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.
4	Le Guaya	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.
5	Montevideo	3	Idem	Bessel	Idem	2,500	Currie.
6	Idem	10	Idem	Cybèle	Idem	1,800	Perquer.
7	Idem	14	Idem	Képler	Idem	2,000	Currie.
8	Idem	15	Idem	Canadian	Idem	3,000	Quesnel.
9	Idem	16	Idem	Portena	Idem	3,000	Charg. réunis.
10	Idem	25	Idem	Manilauban	Idem	3,000	Quesnel.
11	Idem	25	Idem	Erl-King	Idem	2,000	Perquer.
12	Idem	26	Idem	Dom-Pedro	Idem	3,000	Charg. réunis.
13	Port-au-Prince	25	Idem	Vandalia	Idem	3,000	Brostrom.
14	Puerto-Cabello	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.
15	Porto-Plata	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.
16	Savenilla	25	Idem	Idem	Idem	3,000	Idem.

(1) Les habitans de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 50 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement des échantillons et des imprimés est de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(2) Les habitans de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 franc par 15 grammes ou fraction de 15 grammes. La taxe d'affranchissement pour les échantillons et les imprimés est de 15 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

Franchises,
tarifs
et
contraventions.

STATISTIQUE
DES CONTRAVENTIONS.

MOIS D'AOUT 1878.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
450	.	360	2	172	fr. c. 1,792 25	.	.	.
810								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES abandonnées par les parquets. — Nombre.	ACQUITTEMENTS — Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			Application d'amendes				
1	2	3	de 1 à 10 fr. 4	de 11 à 20 fr. 5	de 21 à 50 fr. 6	au-dessus de 50 fr. 7	8
3	30	3	17	7	3	.	.

TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
47	815	5,703 10	"	"	"

TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
96	8	110	1,202 35	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisitions ou vérifications né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.					
			TERMINÉES par voie de transaction.		AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux	Montant des transac- tions. fr. c.			Nombre de procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais. fr. c.	Délin- quants civils. — Nombre	Délin- quants mili- taires. — Nombre
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	819	2	172	1,792 25	"	"	"	"	"	"
	"	3	"	"	30	3	27	(1)	"	"
	"	47	815	5,703 10	"	"	"	"	"	"
	96	8	110	1,202 35	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	915	60	1,097	8,697 70	30	3	27	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
179	1,116 00	372 00	2 00	"	370 00
Ensemble : 372 ^f 00 ^c					

FAITS DIVERS.

ACTES DE PROBITÉ.

Le sieur Valaire, facteur local n° 1 à Saint-Georges (Rhône), a trouvé, en cours de tournée, un porte-monnaie contenant 8 fr. 10 cent. qu'il a rapporté au bureau, après en avoir fait la déclaration à la mairie.

Le sieur Grosfilley, facteur rural à la Chaux-Neuve (Doubs), a rendu à son légitime propriétaire, grâce aux recherches qu'il a faites, un porte-monnaie qu'il avait trouvé sur la route et dans lequel il y avait une somme de 71 fr. 40 cent.

Le sieur Bailly, facteur rural n° 2 à Pothières (Côte-d'Or), a remis à la receveuse, qui en a fait la restitution à la personne intéressée, un porte-monnaie contenant 6 francs et différents papiers qu'il avait trouvés. Ce sous-agent a refusé toute récompense.

Le sieur Rupé, facteur rural n° 1 au bureau de Bouloire (Sarthe), a déposé, entre les mains du maire, un porte-monnaie contenant une pièce de 20 francs, qu'il avait trouvé sur la voie publique.

M. Bourdon, receveur à Villedieu (Indre), a remis, à la personne qui l'avait oublié sur la tablette du guichet, où elle s'était présentée pour soumettre une lettre à la formalité de la recommandation, un portefeuille contenant 900 francs en billets de banque environ et divers autres papiers.

Le sieur Hennequin, facteur rural à Auvillers-les-Forges (Ardennes), a trouvé, sur la route, une bague en or qu'il s'est empressé de remettre à la personne qui l'avait perdue.

Le sieur Ledard, facteur rural à Mézières (Ardennes), a déposé, entre les mains du commissaire de police, une montre en argent qu'il avait trouvée en cours de tournée.

Le sieur Rousseau, gardien de bureau à Bourges (Cher), a fait le dépôt, au commissariat central de police, d'un porte-monnaie contenant 38 fr. 60 cent., qu'il avait trouvé sur la voie publique.

Le sieur Praire, facteur de ville à Chambéry (Savoie), a trouvé, en effectuant sa distribution, un porte-monnaie contenant une pièce de 20 francs et il s'est empressé d'en faire la remise au receveur. Grâce aux nombreuses recherches faites par ce sous-agent, le porte-monnaie a été restitué au légitime propriétaire.

Le sieur Torché, facteur de ville au Mans (Sarthe), a trouvé, près de la porte du bureau de poste, un porte-monnaie contenant 38 fr. 85 cent., deux médailles en argent et deux chapelets, qu'il a immédiatement remis au commis principal de service. Cet objet a été déposé ensuite chez le commissaire central de police, qui a pu en faire la restitution à la personne intéressée.

Le sieur Torché s'est déjà signalé par des actes de probité.

Le surveillant des télégraphes Castéra, chargé des fonctions de facteur à Auch, a trouvé une montre en or sur la voie publique. Il s'est empressé d'en faire la déclaration, et le soir même l'objet trouvé a pu être remis à son légitime propriétaire.

M. Guerrin, employé au bureau télégraphique de la place du Château-d'Eau, à Paris, a trouvé, dans l'enceinte de l'Exposition, un bracelet en or d'une grande valeur, qu'il a déposé au commissariat de police du Champ de Mars. Cet objet a été remis, quelques jours après, à sa légitime propriétaire.

M. Delon, employé des télégraphes à Alais, a trouvé, sur la voie publique, un billet de banque de 100 francs dont il s'est empressé de faire le dépôt entre les mains du commissaire de police.

Le sieur Rohrer, facteur des télégraphes à Paris, a trouvé, sur la voie publique, un calepin renfermant un mandat de 58 francs. Il s'est empressé d'en assurer la remise à la personne intéressée.

ACTES DE DÉVOUEMENT.

Aux termes d'un rapport approuvé par le Président de la République, une médaille en argent de deuxième classe a été décernée à M. Bermont, employé des télégraphes, signalé dans le bulletin n° 5, comme ayant accompli un acte de dévouement.

(*Journal officiel* du 23 septembre 1878.)

Le sieur Bonifay (Pierre), facteur rural à Cuges (Bouches-du-Rhône), a fait preuve de beaucoup de courage et de zèle dans un incendie.

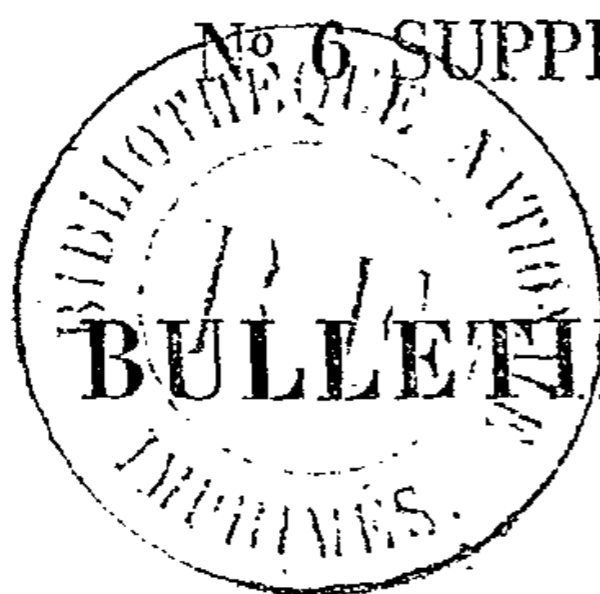
Le sieur Faurille, facteur-boîtier à Saint-Sulpice-et-Cameyrac (Gironde), ayant aperçu, sur la voie ferrée, un cheval attelé à une charrette dans laquelle se trouvait le conducteur et que suivaient deux autres voitures, s'est élancé, sans souci du danger, sur ce cheval et a réussi à le faire rétrograder avant le passage d'un train arrivant à toute vitesse. Par sa présence d'esprit, son énergie et son dévouement, le sieur Faurille a empêché un choc inévitable et a prévenu ainsi de grands malheurs.

Les sieurs Steibli et Ballé, facteurs ruraux attachés au bureau du facteur-boîtier de Ménerville (province d'Alger), se sont distingués dans un incendie par l'énergie, le courage et le dévouement qu'ils ont déployés pour retirer des flammes deux personnes qui auraient infailliblement péri sans leur prompt intervention.

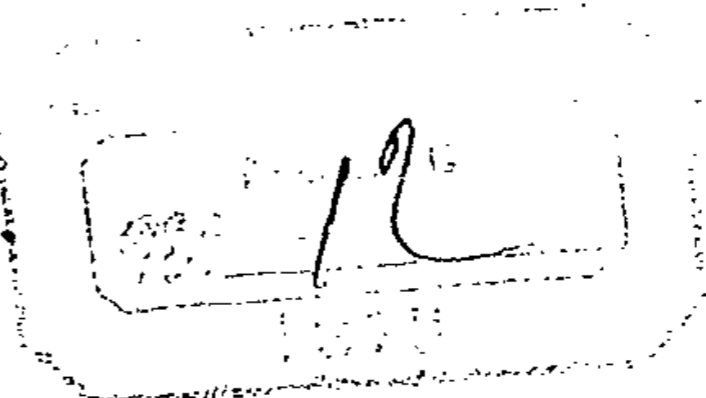
Le sieur Steibli s'est fait à la jambe gauche, dans cette circonstance, une blessure qui a nécessité une interruption de service.

1878.

N° 13.



N° 6 SUPPLÉMENTAIRE



BULLETIN MENSUEL

DES

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

OCTOBRE 1878.

SOMMAIRE.

	Pages.
ARRÊTÉ déterminant les conditions d'admission : 1° à l'emploi de surnuméraire des postes et télégraphes; 2° aux emplois supérieurs.....	365
CIRCULAIRE n° 34. Service des employés détachés dans les postes télégraphiques des gares de contrôle.....	371
INSTRUCTION n° 35. Remise des journaux et objets de correspondance adressés aux délégués sénatoriaux sans indication de nom propre.....	371

NOTIFICATIONS DIVERSES.

CRÉATION d'un bureau mixte de poste et de télégraphe à Nantes, sous la dénomination de Nantes-Préfecture.....	372
VOIE d'Espagne fermée aux lettres recommandées pour le Mexique.....	372
NOMENCLATURE des bureaux de poste italiens.....	372
RELÈVÉ des mandats de poste réclamés.....	373

Arrêté déterminant les conditions d'admission :

- 1° À L'EMPLOI DE SURNUMÉRAIRE DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES;
- 2° AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS.

LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES FINANCES,

Vu les décrets des 22 décembre 1877, 27 février et 20 mars 1878;
Vu l'avis de la Commission chargée, par arrêté en date du 2 mai 1878,
d'étudier la réorganisation de l'enseignement télégraphique et postal,

ARRÊTE :

TITRE I^{er}. — CONDITIONS D'ADMISSION À L'EMPLOI DE SURNUMÉRAIRE.

ART. 1^{er}. Tout postulant au surnumérariat des postes et des télégraphes doit adresser sa demande au directeur des postes et télégraphes du département où il réside. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1° Extrait de l'acte de naissance du candidat, dûment légalisé;
- 2° Extrait de son casier judiciaire;
- 3° Déclaration de ses parents s'engageant à subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat;
- 4° Certificat de médecin constatant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou difformité corporelle qui le rende impropre au service.

ART. 2. Nul ne peut être admis comme surnuméraire des postes et télégraphes s'il n'est Français, âgé de 17 ans révolus et de 25 ans au plus, et s'il n'a subi avec succès l'examen spécial; pourront toutefois être admis à titre *auxiliaire* dans le service télégraphique les jeunes gens ayant accompli leur quatorzième année.

Le programme de l'examen pour le surnumérariat est fixé ainsi qu'il suit :

- 1° Une page d'écriture faite sous la dictée;
- 2° La même page recopiée à main posée;
- 3° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné;
- 4° Formation d'un tableau conforme à un modèle donné;
- 5° Arithmétique élémentaire (les quatre premières règles, les fractions décimales et le système métrique);
- 6° Géographie générale des cinq parties du monde. Grandes divisions politiques. Villes principales. Notions détaillées sur la France. Carte muette de la France à remplir dans des conditions données.

Par exception, peuvent être admis, après 25 ans et jusqu'à 30 ans,

les sujets qui justifient soit de 5 ans de services civils, soit de 5 années de services militaires, soit de 3 années de participation, en qualité d'aide, au travail d'un bureau de poste ou de télégraphe.

ART. 3. Indépendamment des épreuves obligatoires prescrites par l'article 2, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout ou partie des matières indiquées ci-après :

- 1° Géographie (chemins de fer, postes et télégraphes);
- 2° Arithmétique (fractions ordinaires, règles de trois et de proportions);
- 3° Algèbre élémentaire;
- 4° Géométrie pratique, mesure des surfaces;
- 5° Physique } élémentaires;
- 6° Chimie }
- 7° Dessin linéaire et lavis;
- 8° Langues étrangères (traduction d'un texte, sans dictionnaire);
- 9° Connaissances postales ou télégraphiques.

ART. 4. Les compositions seront corrigées et classées à Paris par une commission spéciale.

Les épreuves sur chaque matière sont cotées de 0 à 20 points. Aucun candidat ne sera admissible s'il n'a obtenu une moyenne de 10 points au moins sur la partie de l'examen qui est obligatoire, soit en tout 60 points.

En outre, il sera tenu compte dans le classement des diplômes universitaires ou autres que les candidats auront produits, ainsi que des connaissances dont ils auront fait preuve sur les matières comprises à l'article 3.

ART. 5. Les candidats reconnus admissibles seront nommés surnuméraires par ordre de classement et placés au fur et à mesure des vacances dans une des écoles de télégraphie, ou dans un bureau, à défaut de vacances dans ces écoles.

ART. 6. Les villes dans lesquelles il sera créé des écoles de télégraphie élémentaire seront désignées par décision spéciale du Sous-Secrétaire d'État.

ART. 7. La durée des cours sera de cinq à six mois; le programme des matières enseignées comprendra :

- 1° *Algèbre*. — Notions élémentaires et équations du 1^{er} degré;
- 2° *Chimie*. — Notions générales sur les corps simples et sur les corps utilisés en télégraphie;
- 3° *Physique* (électricité). — Notions générales sur l'électricité statique, le courant électrique et les piles;

4° *Mécanique*. — Notions générales. — Centre de gravité. — Levier et transmissions de mouvement. — Mouvements d'horlogerie ;

5° *Service télégraphique*. — Instruction sur les bureaux municipaux. — Instruction sur le service des gares. — Tarifs étrangers. — Service des mandats. — Tenue des écritures ;

6° *Télégraphie*. — Notions sur les lignes et étude des appareils (détaillée) ;

7° *Cours complet de l'appareil Hughes* ;

8° *Géographie*. — Chemins de fer. — Postes et télégraphes ;

9° *Arithmétique élémentaire complète*. — Connaissance du système métrique, fractions ordinaires décimales, règles de proportions et règles de trois ;

10° *Géométrie pratique*. — Mesure des surfaces et des volumes ;

11° *Dessin*. — Croquis de tous les appareils ;

12° *Notions pratiques sur le service des postes et des télégraphes*.

TITRE II. — CONDITIONS D'ADMISSION AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS.

ART. 8. Tout agent des postes et des télégraphes, âgé de 20 ans au moins et comptant au minimum trois ans de services rétribués, sera admis, sur sa demande, à subir, devant un comité spécial, l'examen dit *supérieur*, déjà institué pour les agents des postes par l'arrêté du 18 août 1863, et dont le programme est modifié ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

I.

ÉPREUVES ÉCRITES.

1° Composition sur un sujet ayant trait au service des postes ;

2° Reconstitution des diverses pièces d'un dossier (En général : réclamation à l'occasion d'un fait de service ; demande de renseignements ou d'explications à l'agent incriminé ; réponse de l'agent ; conclusions à prendre ; notification au réclamant des résultats de l'information ; lettre à l'agent avec exposé précis des dispositions réglementaires, ou bien examen soit d'un dossier d'organisation de service de transport de dépêches, soit d'un projet de création de bureau ou d'emploi, avec plan à l'échelle du local proposé ; tracé des itinéraires de courriers ou de facteurs) ;

3° Rapport à l'Administration, ou lettre à un particulier ou à un fonctionnaire ;

4° Arithmétique complète, moins les progressions et les logarithmes. — Problèmes divers d'une application usuelle. — Connaissance complète du système métrique.

II.

ÉPREUVES ORALES.

1° Géographie.

Géographie générale du globe : Europe, Asie, Afrique, Amérique, Océanie. — Mers, montagnes, fleuves, États, villes, commerce, industrie, peuples, langues, religions, moyens de communication des pays entre eux et avec la France.

Géographie particulière de la France. — Bornes, montagnes, bassins, fleuves, principales rivières, canaux, lacs, détroits, îles, presqu'îles.

Anciennes provinces, départements, arrondissements, préfectures et sous-préfectures, villes principales et manufacturières, villes d'eaux et de bains, ports de guerre et de commerce, lieux historiques.

Organisation départementale et communale, circonscriptions académiques, cours d'appel, tribunaux civils et de commerce, cours d'assises, archevêchés, évêchés, régions de corps d'armée et subdivisions de régions, arrondissements maritimes et forestiers.

Géographie des colonies françaises. — Situation, villes, population, commerce, produit, industrie, moyens de communication avec la métropole.

Géographie postale. — Itinéraire des services maritimes français et étrangers ; leurs points de départ, de relâche et d'arrivée. Parcours des bureaux ambulants, leur dénomination, leurs points de départ et d'arrivée ; description des départements, villes, fleuves traversés, pays étrangers touchés.

NOTA. Indépendamment des questions orales qui leur seront posées, les candidats seront appelés au tableau pour indiquer à la craie la configuration générale des pays, la position des principales villes, le cours des fleuves, les tracés des chemins de fer.

2°

Notions générales d'organisation administrative et politique.

3° Service postal.

Connaissance approfondie de toutes les parties de l'Instruction générale sur le service des postes.

Connaissance des lois et ordonnances relatives au service des postes.

DEUXIÈME PARTIE.

I.

ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1° Rapport sur un sujet ayant trait au service des télégraphes ;
- 2° Composition sur un des sujets indiqués ci-dessous pour les épreuves orales.

II.

ÉPREUVES ORALES.

Notions générales sur l'électricité et le magnétisme.

Étude pratique des divers appareils télégraphiques en usage en France. — Exercices de manipulation et de lecture. — Entretien des piles en usage.

Notions sur la construction des lignes terrestres, souterraines et sous-marines, l'installation et l'isolement des fils. — Vérification des lignes. — Classification et recherche des dérangements.

Exploitation : organisation du réseau intérieur. — Règles du service intérieur et international. — Tarifs. — Lois et règlements. — Comptabilité en deniers et en matières du service télégraphique.

Géographie : lignes principales du réseau télégraphique de la France et du monde.

ART. 9. Les candidats subiront cet examen en deux épreuves distinctes, l'une sur les connaissances postales, l'autre sur les connaissances télégraphiques.

Les candidats, s'ils en font la demande, pourront subir les deux épreuves séparément à une année d'intervalle au maximum, en commençant par l'une ou l'autre partie, à leur choix.

Tout agent qui aura subi avec succès les épreuves de l'examen, et que le cours des vacances ou sa situation hiérarchique ne permettra pas de pourvoir immédiatement d'un emploi supérieur, aura droit à un avancement hors tour dans son grade.

Tout candidat qui aura échoué à deux reprises différentes pour l'une ou l'autre des épreuves de l'examen supérieur, ou qui n'aura pas voulu subir ces épreuves, ne pourra prétendre aux emplois désignés ci-après :

Chef et sous-chef de bureau à l'Administration centrale ;

Directeur de l'exploitation ;

Inspecteur et sous-inspecteur de l'exploitation ;

Contrôleur des lignes ;

Receveur de bureaux composés de 1^{re} et 2^e classe.

ART. 10. Les dispositions des articles 8 et 9 ne sont pas applicables aux élèves de l'École supérieure de télégraphie qui auront satisfait aux examens de sortie.

Ces dispositions n'ont pas d'effet rétroactif, les agents admis au service à partir du 1^{er} janvier 1879 devant être seuls assujettis aux conditions nouvelles. Les règlements anciens sur l'avancement continueront d'être appliqués aux agents entrés au service antérieurement à cette date.

ART. 11. Le présent arrêté sera déposé au bureau des travaux législatifs pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 23 octobre 1878.

AD. COCHERY.

MINISTÈRE
des
FINANCES.

CIRCULAIRE N° 34.

Paris, le 18 octobre 1878.

A MM. les Directeurs des Postes et Télégraphes.

SOUS-
SECRÉTAIRE
D'ÉTAT,
—
POSTES
et
TÉLÉGRAPHES.

Monsieur le Directeur, j'ai reçu dans ces derniers temps un certain nombre de plaintes des compagnies de chemins de fer au sujet de non-réponses de quelques-uns de nos employés détachés dans les gares de contrôle.

Exploitation
télé-
graphique.

Je vous prie d'appeler très-sérieusement l'attention de ces agents sur la nécessité d'obtempérer sans le moindre retard aux appels qu'ils reçoivent. Les dépêches des chemins de fer peuvent, en effet, à un moment donné, si elles sont transmises à temps, prévenir un accident. En pareil cas, une non-réponse qui ne serait pas absolument justifiée équivaudrait à l'oubli d'un signal de sécurité, et, à ce titre, engagerait d'une manière tout à fait grave la responsabilité personnelle de son auteur. Il est indispensable que vous fassiez bien comprendre la nature de cette responsabilité à ceux de vos agents qui vous paraîtraient ne pas en mesurer bien exactement toute l'étendue.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

EXPLOITATION
POSTALE.

INSTRUCTION N° 35.

1^{re} DIVISION.

JOURNAUX ET OBJETS DE CORRESPONDANCE DE TOUTE NATURE ADRESSÉS AUX DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX SANS INDICATION DE NOM PROPRE. — DOIVENT ÊTRE LIVRÉS AUX DESTINATAIRES BIEN CLAIREMENT DÉSIGNÉS PAR LEUR QUALITÉ DE DÉLÉGUÉS D'UNE COMMUNE DÉTERMINÉE.

2^e BUREAU.

Organisation
du
service local.

Des élections vont avoir lieu prochainement pour le renouvellement partiel du Sénat.

À cette occasion, je crois utile de prévenir les agents qu'ils ne doivent, sous aucun prétexte, entraver la distribution des journaux et objets de correspondance de toute nature dont la suscription serait ainsi libellée :

M. le Délégué sénatorial de la commune de

Cette désignation constitue, en effet, une adresse personnelle et indique clairement le véritable destinataire, puisqu'il n'existe qu'un seul délégué sénatorial pour chaque commune.

Le Sous-Secrétaire d'État des Finances,

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

EXPLOITATION
POSTALE.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

Organisation
du
service local.

Une décision du 18 septembre dernier a autorisé l'ouverture d'un guichet spécialement affecté aux opérations postales, au bureau télégraphique de la préfecture, à Nantes.

Le bureau mixte de poste et de télégraphe ainsi constitué portera le nom de Nantes-Préfecture. Il sera mis en activité à partir du 1^{er} novembre.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspon-
dances
étrangère.

VOIE D'ESPAGNE FERMÉE AUX LETTRES RECOMMANDÉES POUR LE MEXIQUE.

D'après une communication récente de l'Office espagnol, cet Office n'est plus à même d'assurer la transmission des lettres recommandées à destination du Mexique.

On ne doit plus, dès lors, accepter à la recommandation de lettres recommandées pour le Mexique.

Il y a lieu, en conséquence, de rectifier le Tarif général n° 1185, en biffant, à la page 69, section 62, et en regard de la voie d'Espagne, tout ce qui concerne les lettres recommandées (colonnes 4 et 7).

Les agents qui sont munis du tableau récapitulatif C du 1^{er} octobre 1877 devront également biffer sur ce document les indications relatives aux lettres recommandées pour le Mexique et l'Amérique du Sud par la voie d'Espagne.

EXPLOITATION
POSTALE.

2^e DIVISION.

1^{er} BUREAU.

Correspon-
dances
étrangère.

NOMENCLATURE DES BUREAUX DE POSTE ITALIENS.

Les bureaux de poste italiens dont les noms suivent, nouvellement admis à l'échange des mandats internationaux, devront être inscrits, à leur ordre alphabétique, sur la nomenclature annexée au Tarif général n° 1185 :

Civitella d'Agliano.....	Roma.
Lascari.....	Palermo.
Monteleone di Fermo.....	Ascoli.
Pacentro.....	Aquila.
Pietrabbondante.....	Campobasso.
Pietra Montecorvino.....	Foggia.
Rovegno.....	Pavia.
Sindia.....	Cagliari.
Soanino.....	Roma.
Tommaso Natale.....	Palermo.

Il est recommandé aux agents de rechercher si des mandats payés ou présentés à leur guichet ne figureraient pas sur les relevés des mandats réclamés.

Dans le cas où le paiement aurait déjà été effectué, l'Administration devrait en être immédiatement informée; dans le cas contraire, il y aurait à exiger du porteur du mandat des justifications établissant qu'il est bien le véritable destinataire de ce mandat ou son fondé de pouvoirs. A défaut de justifications suffisantes, le paiement du mandat serait ajourné et des instructions seraient demandées à l'Administration sans aucun retard. Le mandat serait retenu.

Relevé des mandats de poste réclamés.

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE d'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
19 oct. 1878	Retbel.....	2 oct. 1878	*	M ^{me} Tiercelet..	M. Jaluzot.....	Paris.....	3 ^f 10 ^c
Idem.....	Brie.....	Idem.....	"	Idem.....	M ^{me} Lebegu.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Pleine-Fougères..	11 octobre.	417	MM. Primault..	Journal l'Ouvrier..	Idem.....	5 00
Idem.....	Grenoble.....	Idem.....	"	Bourselly..	M ^{me} Renouard....	Idem.....	30 00
Idem.....	Vienne.....	16 sept....	145	Calvaquin..	Gommas.....	Idem.....	3 00
Idem.....	Pont-Croix.....	20 sept....	211	Darchennes	Darchennes....	Idem.....	10 00
Idem.....	Pacy (Eure).....	3 octobre.	199	Duq.....	Doibève.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	209	Idem.....	Idem.....	Idem.....	5 00
Idem.....	Rion-des-Landes..	28 sept....	45	Dargelas..	Dargelas.....	Mont-de-Marsan	10 00
Idem.....	Reims.....	17 sept....	265	Molé.....	Molé.....	Besançon.....	5 00
Idem.....	Vandeléville.....	9 sept....	55	Henrion..	Henrion.....	Nancy.....	3 00
Idem.....	Cousances-aux-For- ges.	27 sept....	58	Gaillet..	Gaillet.....	Épernay.....	10 00
Idem.....	Bousies.....	17 sept....	105	Baudechon.	Baudechon...	Marquion.....	5 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	110	Fontaine..	Fontaine.....	Idem.....	5 00
Idem.....	S ^t -Nazaire-s.-Loire.	1 ^{er} octobre	"	Aleton.....	Aleton.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Reims.....	3 octobre.	30	M ^{lle} Fréville..	M ^{lle} Fritz.....	Idem.....	8 60
Idem.....	La Bassée.....	4 octobre.	113	M. Coquerelle.	MM. Coquerelle..	Épinal.....	5 00
Idem.....	Montigny - Ostre- vent.	7 octobre.	"	M ^{lle} Celiez...	Vallée.....	Paris.....	300 00
Idem.....	Auxy-le-Château..	29 sept....	"	"	Renoux.....	Le Mans.....	59 00
Idem.....	Iguérande.....	3 sept....	61	MM. Guéin....	Guéin, soldat.	Lille.....	15 00
Idem.....	Chambéry.....	2 octobre.	275	Blancperrot	D ^r du Jour. des Modes pari- siennes.	Paris.....	3 50
Idem.....	Fontainbleau....	18 octobre	199	Lecoq.....	Cassegrain....	Idem.....	10 00
Idem.....	Jouy-en-Josas....	16 octobre	275	Pinet.....	M ^{lle} Lacourt.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Nesle.....	5 octobre.	"	Chartier..	MM. Gonhaud....	Idem.....	12 00
Idem.....	Rosières.....	19 sept....	139	M ^{me} Chenu....	Michaux.....	Maubeuge....	7 00
Idem.....	Paris, bureau n° 1	1 ^{er} octobre	15	M ^{me} Paumée..	M ^{me} Tenaille....	Malesherbes..	25 00
Idem.....	_____ n° 1	14 octobre	17	MM. Munster..	M ^{me} Munster....	Paris.....	5 00
Idem.....	_____ n° 2	12 octobre	162	Froideval..	M. Sautini.....	Idem.....	10 00
Idem.....	_____ n° 7	14 octobre	107	Pérard....	M ^{me} Beauant....	Auxerre.....	10 00
Idem.....	_____ n° 13	25 sept....	40	Montoux..	MM. Modrelle, sold.	Le Mans.....	20 00
Idem.....	_____ n° 17	5 octobre.	210	Traversy..	Lagrange....	Tonnerre....	20 00
Idem.....	_____ n° 21	8 octobre.	175	M ^{me} Dufoy...	Masson.....	Versailles....	20 00
Idem.....	Suresnes.....	10 octobre	180	M ^{me} Rameau..	Massis.....	Paris.....	34 50
Idem.....	Villes-sur-Auzon..	27 août....	99	MM. Achard..	Michel, soldat	Briançon....	19 00
Idem.....	Mirebeau-en-Poi- tou.	9 sept....	251	Tim.....	Ringer, soldat.	Parthenay....	5 00
Idem.....	Saint-Dié.....	22 sept....	267	Chandron..	Chandron, sol.	Poitiers.....	12 00

DATE de L'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
21 octobre 1878.	Nouvion.....	20 sept. 1878.	95	MM. Mathieu...	MM. Roziès.....	Ribémont.....	45 ^r 00 ^c
Idem.....	Villers-Cotterets...	16 sept.	"	Lavoux ...	Lebailly	Paris	7 10
Idem.....	Vailly	24 sept.	67	Doleux....	Doleux	Tours.....	2 00
Idem.....	Fouchères	20 sept.	47	M ^{lle} Baucheron.	Reibel.....	Bar-le-Duc....	25 00
Idem.....	Marseille	10 sept.	78	M ^{me} Madeleine..	Égrefeul.....	Paris	60 00
Idem.....	Caen	30 sept.	166	MM. Larocque..	Larocque.....	Le Mans.....	10 00
Idem.....	Saint-Pierre-Dives.	18 sept.	398	Lemaître..	Lemaître.....	Cherbourg....	15 00
Idem.....	Idem.....	13 octobre.	76	Roulin....	Duval	Paris	50 00
Idem.....	Corheron.....	11 sept.	13	Varrault..	Varrault.....	Châtillon....	5 00
Idem.....	Alais.....	19 octobre.	"	Michel....	Michel	Paris	110 00
Idem.....	Toulouse.....	4 octobre .	"	Boyer.....	Veyssère.....	Idem.....	50 00
Idem.....	Mirande.....	11 octobre.	62	Montant..	Dolmy.....	Idem.....	80 00
Idem.....	Pont-de-Beauvoisin	15 sept.	35	Barruel ...	Barruel.....	Toulon.....	10 00
Idem.....	Saint-Rambert-sur-Loire.	17 août....	28	Thomas...	Thomas, soldat	Alger	10 00
Idem.....	La Pacaudière....	1 ^{er} octobre	90	Gay	Gathier.....	Paris.....	20 00
Idem.....	Durtal	17 sept.	102	Bruneau...	Bruneau	Camp du Ranchard.	10 00
Idem.....	Pontorson	4 sept.	317	M ^{me} Bindel....	Bindel.....	Lyon	5 00
Idem.....	Demange-aux-Eaux	7 sept.	55	M ^{me} Lallemand.	Lallemand ...	Verdun-s-Meuse	10 00
Idem.....	Verdun-sur-Meuse.	19 sept.	207	M. Maré.....	Maré.....	Idem.....	10 00
Idem.....	Chantenay - Saint-Imbert.	24 sept.	103	M ^{me} Gizard....	J rd le XIX ^e Siècle..	Paris	16 00
Idem.....	Beauvais	30 sept.	24	M. de Thoury..	Société générale Association d'Alsace-Lorraine.	Idem.....	30 00
Idem.....	Avenay.....	6 octobre .	214	M ^{me} Armanaschi	MM. Firmin-Didot.	Idem.....	1 50
Idem.....	Anse.....	4 octobre .	109	MM. Michallet .	Firmin-Didot..	Idem.....	3 50
Idem.....	La Clayette	9 sept.	135	Charnay....	Charnay, sold.	Autun.....	10 00
Idem.....	Fontainebleau....	19 sept.	"	Gourney....	Prot et C ^o ...	Paris.....	18 00
Idem.....	Mauhourgnel....	3 octobre..	"	M ^{me} v ^e Dabadie.	Piusan et Coubet.	Bordeaux.....	16 80
Idem.....	Doudeville.....	8 octobre .	"	MM. Arnaud ...	M ^{lle} Piffert.....	Paris-Passy ...	12 30
Idem.....	Nouvion-Ponthien.	13 octobre.	348	Villain....	MM. Lally	Paris.....	6 00
Idem.....	Jouy.....	9 octobre .	"	Besnard... M ^{me} Besnard	Idem.....	6 00	
Idem.....	Paris, bureau n° 1.	16 octobre.	236	Thiellant.. M ^{me} Robert.....	Idem.....	20 00	
Idem.....	_____ 6.	15 octobre.	173	Meugniot.. M ^{me} Nisiers	Faucogney ...	75 00	
Idem.....	_____ 23.	14 sept.	60	Chantal. MM. Chrétien.....	Toul.....	70 00	
Idem.....	_____ 36.	1 ^{er} octobre	123	Cady.... Vannier.....	Caen.....	50 00	
Idem.....	_____ 36.	9 octobre .	150	Pechou... M ^{me} Pechou	Roye.....	18 00	
Idem.....	_____ 39.	13 octobre	161	M ^{me} Coulon... MM. Prévost.....	Tours.....	10 00	
Idem.....	Pignans.....	29 sept.	114	MM. Fournier.. Dugué.....	Paris	29 00	
Idem.....	Limoges.....	12 octobre.	76	Baruel... M ^{me} Blond	Idem.....	20 00	
Idem.....	Chablis	27 sept.	98	Fourrey... MM. Fourrey, soldat	Orléans.....	10 00	
22 octobre	Latour-d'Auvergne	6 octobre.	121	Marion.... Marion, soldat.	Châlons.....	40 00	
Idem.....	Villeurbanne....	30 sept.	195	Grail	Greffier du tribunal.	Valence.....	3 50
Idem.....	Issy-l'Évêque....	19 sept.	134	Jault	MM. Jault, soldat.	Paris.....	20 00
Idem.....	Claye-Souilly ...	30 sept.	64	Gobert.... Flamant.....	Montmorency..	20 00	
Idem.....	Le Havre.....	19 sept.	214	Lefèvre ... Lefèvre.....	Caen.....	20 00	
Idem.....	Chevreuse	12 octobre.	137	Brébant... Brébant, soldat	Arras	50 00	
Idem.....	Paris, bur. n° 36.	8 sept.	270	Siegel Siegel, soldat.	Moutmédy....	6 00	
Idem.....	Levallois	14 octobre.	253	M ^{me} Lemasson.. Logeais.....	Reims.....	32 00	
Idem.....	Pierrefitte-s-Scine.	16 sept.	198	MM. Jambon... Ausseuac, sold.	Varenne-Saint-Hilaire.	7 00	
Idem.....	Poitiers	5 sept.	10	Lajoie Lajoie, soldat.	Maintenon ...	10 00	
Idem.....	Aumale (Algérie).	12 sept.	34	Jeanmaire. Bougère	Blidah	20 00	
Idem.....	Guelma.....	4 sept.	63	Canquoin.. Matée.....	Bastia.....	5 00	

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de L'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
22 octobre 1878.	Urcel.....	4 octobre 1878.	65	M ^{me} Marie.....	MM. Hachette....	Paris.....	6 ⁰⁰
Idem.....	Bretteville.....	3 octobre.	243	M. Ferey.....	Ferey.....	Dijon.....	10 00
Idem.....	La Roche-Derrien.	16 sept....	102	M ^{me} Loaver.....	Loaver.....	Reanes.....	5 00
Idem.....	Orléans.....	15 octobre.	213	MM. Jacquet...	Jacquet.....	Saint-Nazaire.	30 00
Idem.....	Ouarville.....	27 sept....	41	Menaut.....	Menaut.....	Mauvage.....	7 00
Idem.....	Beaumarçhès.....	2 sept....	116	Castay.....	Ducomet.....	Paris.....	21 40
Idem.....	Verteuil-en-Médoc.	11 sept....	67	Jean Grillet	Jean Grillet, soldat	Versailles....	15 00
Idem.....	Semblançay.....	8 octobre.	81	Billet.....	Léopold Blanche.	Paris.....	100 00
23 octobre.	Montluel.....	19 sept....	207	Martin.....	M ^{me} Laonet.....	Constantine...	20 00
Idem.....	Niez.....	11 sept....	40	Ferre.....	MM. Ferre.....	Auneau.....	14 00
Idem.....	Caunes.....	12 octobre.	344	Vincent.....	Vincent.....	Lyon.....	10 00
Idem.....	Flaviac.....	21 sept....	45	Belin.....	Jouvel.....	Tarascon.....	10 00
Idem.....	Saulces-Monclin..	15 octobre.	64	Deligny.....	Le Sous-Prefet....	Rethel.....	1 80
Idem.....	Troyes.....	24 sept....	247	Lefèvre.....	MM. Lefèvre.....	Épernay.....	5 00
Idem.....	Millau.....	4 sept....	219	Austruy.....	Falgayrette...	Mazamet.....	10 00
Idem.....	Martigues.....	11 octobre.	39	M ^{me} Michéon..	Fabre.....	Marseille.....	20 00
Idem.....	Fontevault.....	13 sept....	"	MM. Suard.....	Duday.....	La Celle-sur-Agout.	20 00
Idem.....	Triancourt.....	Idem.....	240	Joyeux.....	Bétrilly.....	Verdun-s-Meuse	100 00
Idem.....	Jeumont.....	2 sept....	135	Haussy.....	Haussy.....	Amiens.....	5 00
Idem.....	Maubeuge.....	25 sept....	124	Lemaire.....	le Procureur de la République	Avesn.-s.-Help.	3 50
Idem.....	Montigny-en-Ostrevent.	6 sept....	15	M ^{me} v ^e Carlier..	Carlier.....	Auneau.....	15 00
Idem.....	Auzin.....	16 octobre.	5	M. François....	Demory.....	Paris.....	5 00
Idem.....	La Ferté-Fresnel.	4 octobre.	25	M ^{me} Martin.....	Firmin-Didot.	Idem.....	25 00
Idem.....	Lizy-sur-Ourcq...	5 octobre.	98	M. Roy.....	Bergongne...	Idem.....	25 00
Idem.....	Arras.....	14 sept....	309	M ^{me} Cavaillio..	Cavaillio.....	Idem.....	15 00
Idem.....	Bertinourt.....	6 sept....	69	MM. Dartus...	Dartus, soldat.	Arras.....	10 00
Idem.....	Pesmes.....	26 sept....	106	Foulet.....	Foulet, soldat.	Gondicourt..	10 00
Idem.....	Bouen.....	6 sept....	314	Bettencourt	Bettencourt...	Gallardon....	10 00
Idem.....	Idem.....	27 sept....	197	Lecomte...	M ^{me} v ^e Menen....	Trim.....	62 25
Idem.....	Chailly.....	14 octobre.	195	Bureau.....	MM. Bureau, soldat.	Évreux.....	8 00
Idem.....	Reissy.....	15 octobre.	56	M ^{me} Henry.....	Henry.....	Montrouge...	20 00
Idem.....	Paris, bur. n° 10.	24 sept....	282	Bon Marché....	Morel.....	Bretueil-s-Iten.	17 15
Idem.....	Idem n° 29.	5 octobre..	283	M ^{me} Rollin....	Bonnier.....	Saint-Pol.....	40 00
Idem.....	Idem n° 37.	11 août....	219	MM. Richard...	Delavaux, scl.	Poitiers.....	10 00
Idem.....	Charonne.....	11 octobre.	229	Barbier.....	Barbier.....	Parroy.....	100 00
Idem.....	Courbevoie.....	14 octobre.	332	M ^{me} Naugrotte.	Espinesse.....	Paris.....	25 00
24 octobre.	Maosque.....	29 sept....	296	MM. Hode.....	Jour. Illustration..	Idem.....	9 00
Idem.....	Barie.....	10 sept....	14	Peronil.....	MM. Peronil.....	Saint-Germain.	20 00
Idem.....	Crocq.....	25 sept....	"	Cuzand.....	Jouannau.....	Paris.....	12 00
Idem.....	Montelimar.....	9 oct.-bre.	329	Charbonnet	Lemaire.....	Idem.....	70 60
Idem.....	Dreux.....	15 octobre.	261	Lafosse.....	Lafosse.....	Tours.....	10 00
Idem.....	Courville.....	26 sept....	266	Bédard.....	André.....	Dreux.....	5 00
Idem.....	Nogent-le-Roi....	15 octobre.	"	Pépin.....	Patriarche....	Passy.....	35 00
Idem.....	Bordeaux.....	Idem.....	51	M ^{me} v ^e Crozatier	Berguerand..	Paris.....	17 00
Idem.....	Cette.....	4 octobre.	447	MM. Olivier....	Olivier.....	Florac.....	9 00
Idem.....	Ar. entré-du-Plessis	3 octobre.	272	Rousseau...	Firmin-Didot.	Paris.....	10 00
Idem.....	Idem.....	Idem.....	273	Rousseau...	Firmin-Didot.	Idem.....	4 00
Idem.....	Cinq-Mars.....	17 sept....	21	Pays.....	Pays.....	Benyères.....	20 00
Idem.....	Lyon.....	15 sept....	150	Jacquemont	Le Maire de Violay.	Néronde.....	3 00
Idem.....	Mamers.....	20 octobre.	362	Roudot.....	MM. Ribot.....	Paris.....	25 00
Idem.....	Dieppe.....	27 sept....	67	M ^{me} Cazin.....	Cazin.....	Rouen.....	2 00
Idem.....	Le Havre.....	5 octobre.	155	M. Delacour...	Delacour.....	Pontoise.....	35 00

DATE de l'ENTRÉE des réclamations.	BUREAU D'ÉMISSION du mandat.	DATE D'ÉMISSION du mandat.	N° DU MANDAT.	NOM de l'EXPÉDITEUR.	NOM du DESTINATAIRE.	RÉSIDENCE.	SOMME.
24 octobre 1878.	Enghien.....	17 octobre 1878.	317	MM. Thibaut ..	M ^{me} Thibaut.....	Paris.....	30' 00 ^c
Idem.....	Combles.....	19 sept ..	110	Duquesne.	MM. Duquesne....	Montmorency..	20 00
Idem.....	Carentan.....	2 sept....	177	Renaut....	Finelle.....	Caen.....	95 00
Idem.....	Solesmes.....	24 sept....	55	Lobry....	Lobry.....	Avesnes le-C ^{mtc}	2 00
Idem.....	Saint-Sauveur-sur-Douve.	5 octobre..	33	Roblot ...	Quillier.....	Marigny.....	71 00
Idem.....	Paris, bureau n° 26	7 sept....	5	Massat ...	Bonneil.....	Tarbes.....	20 00
Idem.....	Autenil.....	14 octobre	28	de Coumany.	Renon.....	Paris.....	14 09
Idem.....	Neuilly-sur-Seine..	19 octobre.	"	Chatou...	Changeux....	Châtillon - sur-Loing.	12 00
Idem.....	Vidauban.....	8 octobre.	150	Codde ...	Mille.....	Toulon-s.-Mer.	82 77
Idem.....	Chéroy.....	7 octobre.	92	Frégé....	Maurue, sold.	Troyes.....	12 12
25 octobre.	Hirson.....	22 sept ..	198	Breffort ..	M ^{me} Ruffin.....	Paris.....	10 00
Idem.....	Raucourt.....	10 sept....	105	Chrétien .	MM. Anin.....	Étain.....	10 00
Idem.....	S ^{te} -Croix-Volvestre	15 sept....	157	Poujol ...	Droz.....	Besançon.....	11 00
Idem.....	Alleins.....	28 sept....	86	M ^{me} Hygolens.	Bernard.....	Aix.....	50 00
Idem.....	S ^t -Remy-de-Prov ^{ce} .	25 sept....	160	MM. Roumanille	Roumanille ..	Béziers.....	10 00
Idem.....	Cunhat.....	11 sept....	99	Morillond.	Morillond, sol.	Alger.....	20 00
Idem.....	La Rochette.....	18 octobre.	300	Charpin..	Resclas.....	Paris.....	42 25
Idem.....	Eu.....	18 sept....	274	Harel....	Renault, sold.	Bône.....	15 00
Idem.....	La Roche-Guyon..	29 sept....	297	Hottot ...	Hottot, sold.	Auxonne.....	10 00
Idem.....	Le Havre.....	9 octobre.	446	Monod...	Puechegat ...	Colombes.....	124 00
Idem.....	Faux-la-Montagne.	12 sept....	127	Chapel...	Chapel, sold.	Meaux.....	10 00
Idem.....	Brest.....	6 octobre.	47	M ^{me} veuve Lebian.	Lebian.....	Landerneau ...	5 00
Idem.....	Cierp.....	7 octobre.	126	MM. Lère.....	Doumeny	Bagnères - de-Luchon.	40 00
Idem.....	Rennes.....	14 octobre.	"	Dazet....	Lefèvre.....	Paris.....	50 00
Idem.....	Nérac.....	6 sept....	185	Sarrau...	Gounouilhou .	Bordeaux.....	24 00
Idem.....	Clefs.....	17 sept....	75	Jousse...	Jousse.....	Avesnes - sur-Heipo.	5 00
Idem.....	Gontaud.....	1 ^{er} octobre	48	Duverger.	Duverger....	Nouméa.....	40 00
Idem.....	Villers-la-Mont ^{ce} ..	13 octobre.	"	Vielle....	Vielle.....	Paris.....	70 00
Idem.....	Lille.....	17 octobre.	1	M ^{me} Lecosois.	Lecossois....	Idem.....	18 00
Idem.....	Armentières.....	15 octobre.	301	MM. Mahieu...	Bigot.....	Idem.....	20 00
Idem.....	Paris, bureau n° 10	8 octobre.	245	Lucatto...	Foucaud.....	Idem.....	5 00
Idem.....	----- n° 17	15 octobre.	74	M ^{me} Lang....	M ^{me} Lang.....	Rouen.....	20 00
Idem.....	Châtillon-s.-Bagn.	8 octobre.	39	M ^{lle} Gerouville	M ^{me} Gerouville...	Longuyon.....	15 00
Idem.....	Ivry-sur-Seine....	26 sept....	254	M. Gondouine	M. Priot, soldat.	Metzers.....	10 00